PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le lundi 26 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 20 septembre 2022.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 123
Nombre de conseillers communautaires présents : 84
Nombre de votants : 93

Etaient présents :
Conseillers Communautaires Titulaires :
ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHE Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOYOT Jacques, BOZZANI Éric, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUERIN Hubert, HAQUET Jérôme, HAŸ Etienne, HOERTER Michel, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LAZARO Patrice, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VERDOOLAEGHE Georges, VEROT Vincent.
Conseillers Communautaires Suppléants :
BERAT Gérard, DOBSKI Philippe, TOTH Marie-Noëlle.
Conseillers Communautaires ayant donné procuration :
CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles pouvoir à RICHARD Pascal, DICHY-MALHERME Patricia pouvoir à ARNEFAUX Alain, DUPUIS Alice pouvoir à EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier pouvoir à POIX Patrick, JACQUESSON Frédéric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, LARCHÉ Marie-Odile pouvoir à BINIEC Françoise, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard.
Secrétaire de séance : GIRARDIN Daniel.

Monsieur le Président rappelle les événements de la rentrée :

- Evènementiel : concert de Manu KATCHÉ, inauguration du dojo Hajimé, Forums des associations, Journées européennes du patrimoine.
- Organisation des services : Monsieur Guillaume LEGASA, nommé au poste de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération. A la demande de la commune de Château-Thierry, la Direction Générale n'est plus mutualisée.
- Changement dans la vie publique : il y a un siège de moins au sein de l'assemblée suite à la démission de Mme Mireille CHEVET élue de la commune de Château-Thierry. Le Conseil communautaire compte dorénavant 123 conseillers communautaires au lieu de 124.

ANONYMISÉ

Plusieurs nouveaux conseillers communautaires sont installés :
Monsieur Gilles BAUDOIN (Fère en Tardenois), suite à la démission de Monsieur Jean-Claude CONVERSAT.
Madame Florence DELAMARRE (Courtemont-Varennes), suite à la démission de Monsieur Jacques DURTHALER.
Monsieur Bernard CANESSA (Gandelu), suite au décès de Monsieur Denis BOUDEVILLE.

2022BUR149 : Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu la délibération n°83 du conseil communautaire en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021 – 2026,
Vu la délibération n°154 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 sur l'approbation du règlement du fonds de concours et le cadre juridique des fonds de concours accordés par la CARCT,
Vu les demandes de fonds de concours présentées,

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées pour l'attribution du fonds de concours pour l'enveloppe n°1,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux fiches financières jointes aux demandes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer aux communes suivantes, un fonds de concours, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	Montant disponible (€)	Intitulé du projet	Montant du FCI
EPIEDS	16 224,00	Sécurisation des 3 arrêts de bus	941,00
BEZU ST GERMAIN	28 824,00	Achat mobilier, électroménager, vaisselle pour le bâtiment communal de la résidence séniors	6 912,59
JAULGONNE	16 227,61	Création accès PMR et sécurisation des cloches de l'église	3 893,69
BUSSIARES	11 778,00	Réfection de la toiture de la mairie	1 470,00
SERGY	12 029,00	Achat pose d'un défibrillateur	902,62
SERGY	11 126,38	Radiateurs salle communale	1 864,58
CHARTEVES	15 937,00	Acquisition d'une tondeuse débroussailleuse	1 040,00
ESSOMES SUR MARNE	60 802,00	Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts	5 030,41
VICHEL NANTEUIL	10 667,00	Rénovation de la salle de bain du logement communal	3 589,01
RONCHERES	11 169,00	Réfection des avaloirs	3 300,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférant,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2022BUR150 : Attributions de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'OPAH sur le Centre-Ville de Château-Thierry

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020DEL156, en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

ANONYMISÉ

Par délibérations n°207/2018 en date des 24 septembre 2018 et n°223 et 224/2019 du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain sur le Centre-ville de Château-Thierry,

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé dans le cadre des délégations précitées, aux propriétaires dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, les subventions correspondant aux travaux réalisés (après vérification et re-calcul de la subvention : dans la mesure où le coût définitif serait inférieur au montant estimatif retenu, la subvention serait recalculée au prorata des dépenses effectuées).

NOM	Adresse	Travaux (nature)	Coût total des travaux en € TTC	Montant de la subvention en €
		Précarité Energétique (menuiseries isolation intérieure, VMC et Chauffage)	18 594,50	762,30

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à verser après vérification et lorsque toutes les conditions seront réunies (réalisation des travaux, justification des dépenses, notification de paiement de l'ANAH etc…), les subventions prévues.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2022BUR151 : Attributions de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020DEL156, en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Par délibération n°222/2019 en date du 18 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'abonder le Programme d'intérêt Général Départemental,

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé dans le cadre des délégations précitées, aux propriétaires dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, les subventions correspondant aux travaux réalisés (après vérification et re-calcul de la subvention : dans la mesure où le coût définitif serait inférieur au montant estimatif retenu, la subvention serait recalculée au prorata des dépenses effectuées).

NOM	Adresse	Travaux (nature)	Coût total des travaux en € TTC	Montant de la subvention en €
	02210 LATILLY	Habitat Indigne et Précarité Energétique Gros Œuvre + Isolation + VMC + Menuiseries	76 561,00	1 000,00
	02400 CHATEAU-THIERRY	Précarité Energétique Isolation + VMC + Chauffage	31 815,00	1 000,00
	02810 MONTIGNY-L'ALLIER	Habitat Indigne et Précarité Energétique Gros Œuvre + Isolation + VMC + Menuiseries + chauffage + sanitaires	68 832,00	1 000,00
	02810 COURCHAMPS	Habitat Indigne et Précarité Energétique Gros Œuvre + Isolation + VMC + + chauffage	55 970,00	1 000,00
	02650 FOSSOY	Précarité Energétique Gros Œuvre + chauffage + Isolation + VMC + menuiseries	71 792,00	1 000,00

ANONYMISÉ

	02400 BOURESCHES	Précarité Energétique Chauffage + Isolation + VMC	25 096,00	1 000,00

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à verser après vérification et lorsque toutes les conditions seront réunies (réalisation des travaux, justification des dépenses, notification de paiement de l'ANAH via SOLIHA Aisne etc…), les subventions prévues,
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2022BUR152 : Attribution des subventions pour l'acquisition de broyeurs et de protections lavables

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020DEL156, en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, l'attribution de subventions pour l'acquisition de broyeurs (subvention à hauteur de 20% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50 € et à hauteur de 50% de la valeur TTC pour un achat groupé, plafonnée à 150 €), de composteurs (subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 30 € par composteur - limitée à 2 composteurs) et de protections lavables (pour les particuliers : subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 100 € par enfant ou adulte ; pour les professionnels de la petite enfance : subvention à hauteur de 50 %).
Le Conseil communautaire a également approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2021, l'attribution de subventions pour l'acquisition de lombricomposteurs (subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50€).

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé, les subventions correspondant aux demandes suivantes :

Budget général :

Nom	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	CHÂTEAU-THIERRY	PROTECTIONS LAVABLES	8,95 €
	ESSÔMES-SUR-MARNE	PROTECTIONS LAVABLES	35,10 €
	CHÉZY-EN-ORXOIS	PROTECTIONS LAVABLES	18,96 €
	BRÉCY	PROTECTIONS LAVABLES	100,00 €
	BRASLES	PROTECTIONS LAVABLES	57,50 €
	AZY-SUR-MARNE	PROTECTIONS LAVABLES	10,00 €
	FÈRE-EN-TARDENOIS	PROTECTIONS LAVABLES	33,36 €
	GLAND	COMPOSTEUR	14,95 €
	BEUVARDES	COMPOSTEUR	25,75 €
	SERINGES ET NESLES	COMPOSTEUR	10,45 €
	COULONGES-COHAN	COMPOSTEUR	29,90 €
	BÉZU-SAINT-GERMAIN	BROYEUR	50,00 €
	CHÂTEAU-THIERRY	BROYEUR	50,00 €
		TOTAL	**444,92 €**

Budget SPIC OM :

Nom	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	TRÉLOU-SUR-MARNE	PROTECTIONS LAVABLES	75,80 €
	JAULGONNE	PROTECTIONS LAVABLES	40,46 €
	SAINT-EUGENE	PROTECTIONS LAVABLES	61,95 €
	COURTEMONT-VARENNES	PROTECTIONS LAVABLES	70,59 €
	JAULGONNE	PROTECTIONS LAVABLES (enfant)	90,30 €

ANONYMISÉ

		TOTAL	**339,10 €**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à verser les dite subventions,
DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

2022BUR153 : Attribution du marché relatif à la fourniture de composteurs domestiques individuels, de pavillons de compostage ainsi que d'accessoires liés au processus de compostage pour des Établissements de Coopération intercommunale du département de l'Aisne dans le cadre d'un groupement de commande
Approuvée à l'unanimité.

2022BUR154 : Marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du domaine privé sur les rues Fusiliers, Tillancourt et ruelle Tortue à Château-Thierry (secteur 3)
Approuvée à l'unanimité.

2022DEL156 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) / Composition / Titulaires et suppléants
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu la délibération n°2020DEL150 du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°2022DEL130 du 27 juin 2022 du Conseil communautaire portant sur la composition des titulaires et des suppléants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.
Les communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry disposant d'un unique délégué titulaire ont été invitées à désigner un délégué suppléant au sein de la CLECT.
Suite à de nouveaux mouvements, il convient de modifier la liste des représentants de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE comme représentants titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants
Armentières-sur-Ourcq	BOCQUET Jean-Pierre	PONTHIEUX Gérard
Azy-sur-Marne	GLEIZE Séverine	GLEIZE Philippe
Barzy-sur-Marne	ZIELINSKI Claude	SUISSE Lionel
Belleau	LEBOULANGER Emmanuel	PIMARE Régine
Beuvardes	RICHARD Catherine	COURSOLLE Véronique
Bézu-Saint-Germain	GRADOS Jean-Luc	BOUTEILLER Mauricette
Blesmes	SIMON Martine	ANDRE Francis
Bonneil	BOUCANT Stéphanie	BANDRY Didier
Bonnesvalyn	FRERE Stéphane	RONDEPIERRE Stéphane
Bouresches	DEFOIS Nathalie	FREX Dominique
Brasles	CONTOZ Julie	DOBRISKI Loïc
Brécy	VARNIER Vincent	RODIER Guillaume
Brumetz	GUERIN Hubert	LHOSTE René
Bruyères-sur-Fère	FRAEYMAN Fabien	VAN DORPE Joëlle
Bussiares	FRAEYMAN Francis	DOBSKI Philippe
Celles-les-Condé	BEAUCHARD Jordane	LAURENT Matthieu

ANONYMISÉ

Chartèves	LOCOGE Michel	DAYDÉ Hervé
Château-Thierry	BOULONNOIS Jacqueline	/
Château-Thierry	BOZZANI Éric	/
Château-Thierry	DUPUIS Alice	/
Château-Thierry	EUGÈNE Sébastien	/
Château-Thierry	HAQUET Jérôme	/
Château-Thierry	POURCINE Jean-Marc	/
Château-Thierry	REZZOUKI Mohamed	/
Château-Thierry	THOLON Natacha	/
Chézy-en-Orxois	BARBIER Maryvonne	HOUOT Marie-Laure
Chierry	SCLAVON Jean-Marc	ROBLET Olivier
Cierges	BERECHE Jean-Marie	MATHIEU Francine
Coincy	ARNEFAUX Alain	DICHY-MALHERME Patricia
Condé-en-Brie	MOYSE Dominique	GIRARD Bryan
Connigis	CHAPERT Estelle	DELIGNY Frédéric
Coulonges-Cohan	STRAGIER Véronique	MARQUES Joaquim
Courboin	PRESSON Béatrice	RAHIR Brigitte
Courchamps	DECOCK Roland	/
Courmont	DUJON Régis	HENDRYCKS Claude
Courtemont-Varennes		DELAMARRE Florence
Crézancy	MANGIN Éric	SERRES Georges
Dhuys-et-Morin-en-Brie	MOROY Alain	DADOU Ghislain
Dravegny	FERNANDEZ Françoise	HUBIER Denis
Epaux-Bézu	HAŸ Etienne	GERARD Christelle
Epieds	CRENET Didier	TOTH Marie-Noëlle
Essômes-sur-Marne	BERGAULT Jean-Paul	/
Essômes-sur-Marne	HOERTER Michel	/
Etampes-sur-Marne	MAGNIER Jean-Luc	SIENKO Christian
Etrepilly	POLIN Jean-Pierre	FOUCART Jean-Pierre
Fère-en-Tardenois	OLIVIER Martine	/
Fère-en-Tardenois	ROSELEUX Jean-Paul	/
Fossoy	LEDUC Hervé	DUBOIS André-Michel
Fresnes-en-Tardenois	PIERRON Catherine	LEGROS Agnès
Gandelu		CANESSA Bernard
Gland	CARLIER Michel	BOUVET Jean-François
Goussancourt	MOROY Françoise	/
Grisolles	PARADOWSKI Clément	MEUNIER Jacques
Hautevesnes	LAZARO Patrice	DAUPHY Fabrice
Jaulgonne	MARICOT Anne	BEAUMONT Didier
La-Croix-sur-Ourcq	GAUTIER Ludovic	LEFRANC Yannick
Latilly	FRAEYMAN Georges	BOROWIEC Sylvie
Le Charmel	BAILLEUL Martial	ALBERI Giuseppe
Licy Clignon	JUILLET Jean-Etienne	SOCRE Chantal
Loupeigne	EGLOFF Didier	EGLOFF Alexis
Mareuil-en-Dôle	DOMINGUES Régine	ESNEAULT Gérard
Mézy-Moulin	JACQUIN Claude	HEBERT Josiane
Monthiers	SARROUY Nicole	PARENT Pierre
Monthurel	VEROT Vincent	ROUSSEAU Claudette
Montigny l'Allier	HENNION Philippe	LEFRANÇOIS Marc
Montigny-les-Condé	VERDOOLAEGHE Georges	DÉTRÉ Laurent
Montlevon	GUÉDRAT Nelly	LECLERE Maguelone
Mont-Saint-Père	LOGEROT Sylvain	MAGRÉ Sylvie
Nanteuil-Notre-Dame	FOULON Didier	CONFALONIERI Jackie
Nesles-la-Montagne	AMELOT Stéphan	DUTILLET Abdel

ANONYMISÉ

Neuilly-Saint-Front	BINIEC Françoise	/
Neuilly-Saint-Front	CRESP Alexandre	/
Nogentel	MAHIEUX Christian	LE GULUCHE Anne-Marie
Pargny-la-Dhuys	VAUDÉ Gaëlle	ZATWARNICKI Jean-Michel
Passy-sur-Marne	COLLARD Adrien	BIARD Laurent
Priez	BAHU Yves	GOJARD Germain
Reuilly-Sauvigny	SAROUL Daniel	GUERIN Joël
Rocourt-Saint-Martin	LEVEQUE Yves	MONGROLLE Dominique
Ronchères	BANDRY Jean-Pierre	DOUILLARD Bernard
Rozet-Saint-Albin	VIET Antoine	/
Rozoy-Bellevalle	AGRON Annette	BELIN Patrick
Saint-Eugène	DIEDIC Nicolas	PEUGNIEZ Michaël
Saint-Gengoulph	PANTOUX Jean-Luc	COCHON Jean-Luc
Saponay	JADCZAK Jean-Marie	SAUVAGE Sabrina
Sergy	POIX Patrick	VERDOOLAEGHE Serge
Seringes-et-Nesles	FERNANDEZ Didier	BELIER Florent
Sommelans	DELERUE Jean-Marc	LEGUILLETTE Jean-Marie
Torcy-en-Valois	PASCARD Dominique	CLERMONT Sylvain
Trélou-sur-Marne	GIRARDIN Daniel	DAVESNE Jérémy
Vallées-en-Champagne	LAHOUATI Bruno	DARTINET Marcel
Verdilly	JOURDAIN Gilles	GUICHETEAU Gilles
Vezilly	FERRY Sophie	BOUTILLIER Franck
Vichel-Nanteuil	LARCHÉ Marie-Odile	GALLOIS Maria-Candida
Viffort	BANDRY Didier	JONVILLE Alain
Villeneuve-sur-Fère	BRION Patrick	DALLE Catherine
Villers-Agron-Aiguizy	FERRY Xavier	SCHIRES Jean-Claude
Villers-sur-Fère	DELEANS Dominique	SIGLER Michèle

2022DEL157 : Commissions intercommunales / Désignation des membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération n°2020DEL190 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 ayant pour objet la création de 7 commissions thématiques intercommunales,
Vu la délibération n°2022DEL129 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 concernant la désignation des membres,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Ces commissions représentent des instances de débat et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire.
Les modalités de participation aux commissions sont les suivantes :

- Chaque commune qui le souhaite peut envoyer un conseiller municipal dans chacune des 7 commissions.
- Chaque délégué communautaire qui le souhaite peut s'inscrire dans une des 7 commissions.

Suite à des démissions et à de nouvelles candidatures, il convient de modifier la liste des membres des commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE les conseillers communautaires et municipaux suivants membres des commissions :

COMMISSION 1 - SERVICES A LA POPULATION
Jeunesse, petite enfance, culture, sport, vie associative

1	ALLART	Corinne	Municipal
2	ANTOINE	Daniel	Municipal
3	BANDRY	Jean-Pierre	Conseiller délégué
4	BARRIERE	Caroline	Municipal

ANONYMISÉ

5	BELIN	Patrick	Communautaire
6	BOMPARD	Pascale	Municipal
7	BOUTELEUX	Jean-François	Communautaire
8	BOZZANI	Éric	Communautaire
9	CABURET	Céline	Municipal
10	CARCEL	Aurore	Municipal
11	CLERMONT	Sylvain	Municipal
12	COEZZI	Fabienne	Municipal
13	COULOMBS	Chantal	Municipal
14	CREPIN	Nathalie	Municipal
15	DARTINET	Marcel	Municipal
16	DEMOULIN	Vanessa	Municipal
17	DIEDIC	Nicolas	Vice-Président
18	DUPUY ROBILLARD	Coralie	Municipal
19	FERNANDEZ	Françoise	Conseiller délégué
20	GALLOIS	Maria-Candida	Municipal
21	GODDAERT	Jocelyne	Municipal
22	GUERIN	Joël	Municipal
23	GUERIN	Yohan	Municipal
24	HERBLOT	Corinne	Municipal
25	HERVET	Nathalie	Municipal
26	JACQUESSON	Frédéric	Communautaire
27	KUS	Sinan	Municipal
28	LECOMTE	Xavier-Christophe	Municipal
29	LEMAITRE	Christophe	Municipal
30	LETOUZE DE LONGUERMAR	Charlotte	Municipal
31	MANDELER	Elizabeth	Municipal
32	MARECHAL	Simon	Municipal
33	MARLIER	Régine	Municipal
34	MARTEL	Maryvonne	Municipal
35	MAUTALENT	Sylvie	Communautaire
36	MILANDRI	Mélanie	Communautaire
37	MIRAT	Manuel	Municipal
38	MORIER	Nathalie	Municipal
39	OUDIN	Martine	Municipal
40	PANTOUX	Jean-Luc	Communautaire
41	PINTELON	Laurence	Municipal
42	POTEL	Françoise	Municipal
43	POUILLART	Christelle	Conseiller délégué
44	POURCINE	Jean-Marc	Communautaire
45	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
46	RONDEPIERRE	Stéphane	Municipal
47	SIMON	Fariel	Conseiller délégué
48	SIMON	Martine	Communautaire
49	THOLON	Natacha	Communautaire

COMMISSION 2 - SANTE ET ACTION SOCIALE

Santé prévention, maisons de santé, services à domicile

1	BARRIERE	Caroline	Municipal
2	BERNARD	Angélique	Municipal
3	BONNEAU	Chantal	Communautaire
4	BOUTELEUX	Jean-François	Vice-Président
5	BRICOTEAU	Gérard	Communautaire
6	COUTANT	Cathy	Communautaire
7	DARTINET	Marcel	Municipal

ANONYMISE

8	DEBUIRE	Catherine	Municipal
9	DUPUIS	Alice	Communautaire
10	FERY	Agnès	Municipal
11	FIEVET	Bernadette	Municipal
12	FRERE	Stéphane	Vice-Président
13	GARCIA	Dolorès	Communautaire
14	GHIELMETTI	Marie	Municipal
15	GIRARD	François	Municipal
16	HEBERT	Josiane	Municipal
17	HOUOT	Marie-Laure	Municipal
18	HOUPEAUX	Caroline	Municipal
19	LAMBERT	Isabelle	Communautaire
20	LARCHE	Marie-Odile	Conseiller délégué
21	LEBRUN	Sébastien	Municipal
22	LEMAIRE	Maxime	Municipal
23	LEMAITRE	Christophe	Municipal
24	MAIROT	Armelle	Municipal
25	MARTEL	Maryvonne	Municipal
26	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
27	MONGROLLE	Dominique	Municipal
28	MORISSE	Christiane	Municipal
29	PIERRON	Catherine	Communautaire
30	PIQUET	Marie-Ange	Municipal
31	PRIOR-AIXA	Lucette	Municipal
32	QUETTE	Martial	Municipal
33	SCHMITT	Sandrine	Municipal
34	SMRCKA	Maryse	Municipal
35	VELLY	Sandrine	Communautaire
36	VERNOINE	Delphine	Municipal

COMMISSION 3 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Développement économique, commerces-artisanat, développement agricole et viticole, tourisme

1	BAILLEUL	Martial	Communautaire
2	BANDRY	Didier	Communautaire
3	BÉRAT	Gérard	Municipal
4	BERTHELOT	Audrie	Municipal
5	BOKASSIA	Félix	Communautaire
6	BOUCANT	Stéphanie	Communautaire
7	BOULLONNOIS	Patrick	Municipal
8	BREME	Éric	Communautaire
9	CORDIVAL	Gilles	Conseiller délégué
10	DESSIGNY	Aline	Municipal
11	DICHY	Alain	Municipal
12	DOUILLARD	Bernard	Municipal
13	EUGENE	Sébastien	Vice-Président
14	FAVIER	Romain	Municipal
15	FRAEYMAN	Georges	Communautaire
16	GABRIEL	Madeleine	Conseiller délégué
17	GLEIZE	Séverine	Communautaire
18	GROSCAUX	Nicolas	Municipal
19	HINCELIN	Sébastien	Municipal
20	JULLIARD	Fabrice	Municipal

ANONYMISE

21	LAMY	Jean-François	Municipal
22	LECLERCQ	Olivier	Municipal
23	LEDUC	Jean-Luc	Communautaire
24	LEGENDRE	Corentin	Municipal
25	LEMAITRE	Christophe	Municipal
26	LEMARIÉ	Alexandre	Municipal
27	LERICHE	Emmanuelle	Municipal
28	LEROUX	Grégoire	Municipal
29	LESUEUR	Christophe	Municipal
30	MENNECART	Romain	Municipal
31	MERCIER	Pascal	Municipal
32	MICHEL	Claire	Municipal
33	MORLET	Dominique	Municipal
34	OLIVIER	Martine	Vice-Président
35	PARADOWSKI	Clément	Communautaire
36	PARENT	Pierre	Municipal
37	PASTE DE ROCHEFORT	Aymeri	Municipal
38	POLIN	Jean-Pierre	Communautaire
39	RAHIR	Francis	Municipal
40	RASKOVALOFF	Katrin	Municipal
41	REDOUTÉ	Nathalie	Communautaire
42	ROULOT	Jean-Yves	Municipal
43	SALOT	Didier	Communautaire
44	SOLARCZYK	Thomas	Municipal
45	VAUDE	Gaëlle	Communautaire
46	VERDOOLAEGHE	Serge	Municipal
47	WADDINGTON	Florian	Municipal

COMMISSION 4 - CYCLE DE L'EAU

Assainissement, GEMAPI, pluvial

1	AGRON	Annette	Municipal
2	ANDRE	Francis	Municipal
3	BARJAVEL	Guy	Municipal
4	BERNIER	Jean-Luc	Municipal
5	BRICOTEAU	Gérard	Conseiller délégué
6	CANESSA	Bernard	Municipal
7	COLLARD	Adrien	Municipal
8	CORDIVAL	Gilles	Communautaire
9	DUSEK	Charles	Communautaire
10	FERNANDEZ	Françoise	Communautaire
11	FERRY	Pascal	Municipal
12	FOULON	Didier	Communautaire
13	GIRAUDET	Yves	Municipal
14	GUERTAULT	Michel	Municipal
15	GUICHARD	Hervé	Municipal
16	HENNION	Philippe	Communautaire
17	JOURDAIN	Gilles	Communautaire
18	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
19	LECLERCQ	Olivier	Municipal
20	LEFRANC	Yannick	Municipal
21	LEGROS	Victor	Municipal
22	LEVEQUE	Yves	Vice-Président
23	MAGNIER	Jean-Luc	Communautaire
24	MALEZE	Patrick	Municipal
25	MANCIER	Mickaël	Municipal

ANONYMISÉ

26	MEUNIER	Jacques	Municipal
27	NICOLI	Colette	Municipal
28	PELLIS	Christophe	Municipal
29	PEUGNIEZ	Michael	Municipal
30	PHILIPPOT	Mikaël	Municipal
31	PIETKIEWICZ	Stéphane	Municipal
32	REMOLU	Dominique	Municipal
33	REZZOUKI	Mohamed	Communautaire
34	SAN MIGUEL	Claude	Municipal
35	TETARD	Maguy	Municipal
36	THIROUIN	Cédric	Municipal
37	TRICONNET	Nelly	Municipal
38	VERNEAU	Nadine	Municipal
39	VIAULT	Jean-Luc	Municipal
40	VIET	Antoine	Conseiller délégué
41	VILLET	Arnaud	Municipal

COMMISSION 5 - OBJECTIF ZERO DECHET

Collecte, valorisation et réduction des déchets, redevance incitative

1	ARNEFAUX	Alain	Communautaire
2	BOROWIEC	Sylvie	Municipal
3	BOULONNOIS	Jacqueline	Municipal
4	BOUTILLIER	Armel	Municipal
5	CAMAX	Olivier	Municipal
6	CARLIER	Michel	Communautaire
7	CARON	Gilles	Municipal
8	CATTÉ	Marie-Luce	Municipal
9	COMPANT	Frédéric	Municipal
10	DECONINCK	Arlette	Municipal
11	FANTI	Marie-Thérèse	Municipal
12	FERNANDEZ	Didier	Communautaire
13	FRERE	Stéphane	Communautaire
14	GRENOUILLOUX	Séverine	Municipal
15	GUIDET	Patrick	Municipal
16	GUILBERT	Yves	Municipal
17	JACQUIN	Claude	Vice-Président
18	KAEPPELIN	Marie-Noëlle	Municipal
19	LEBOULANGER	Emmanuel	Communautaire
20	LEFEVRE	Olympe	Municipal
21	LEVASSEUR	Jean-Jacques	Municipal
22	LOGEROT	Sylvain	Municipal
23	MERCIER	Marie-Rose	Municipal
24	MORELLON	Éric	Municipal
25	MORIER	Nathalie	Municipal
26	MOROY	Françoise	Communautaire
27	MOYSE	Dominique	Communautaire
28	PICARD	Valérie	Municipal
29	PRESSON	Béatrice	Municipal
30	REZZOUKI	Mohamed	Vice-Président
31	RICHARD	Marie-Claude	Municipal
32	ROUSSEAU	Claudette	Municipal
33	SARROUY	Nicole	Communautaire
34	SAVIGNAT	Virginie	Municipal
35	SONHALDER	Jonathan	Municipal
36	SULESKI	Tiffany	Municipal

ANONYMISÉ

37	TROUBLE	Pierre	Municipal
38	VANIN	Pierre	Municipal

COMMISSION 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE

Grands travaux, mobilités, énergies, projet alimentaire de territoire, urbanisme, habitat

1	ABRAHAM	Daniel	Municipal
2	AUBERT	Alain	Municipal
3	BARBIER	Maryvonne	Communautaire
4	BEAUCHARD	Jordane	Conseiller délégué
5	BEGARD	Christine	Municipal
6	BERTHELOT	Audrie	Municipal
7	CAMERAC	Anna	Municipal
8	CAMERINI	Jean-Brice	Municipal
9	CONFALONIERI	Jackie	Municipal
10	DECHAMPS	Rémi	Municipal
11	DELAMARRE	Florence	Municipal
12	DE MASSARY	Xavier	Municipal
13	DUBUS-TROISLOUCHES	Isabelle	Municipal
14	DUSSART	Francis	Municipal
15	FERRY	Xavier	Communautaire
16	FOUCART	Jean-Pierre	Municipal
17	FOUQUET	Christophe	Municipal
18	GABRIEL	Madeleine	Communautaire
19	GAUTIER	Ludovic	Communautaire
20	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
21	GUILLEMET	Arnaud	Municipal
22	HAQUET	Jérôme	Communautaire
23	HOUEE	Ludovic	Communautaire
24	LAHOUATI	Bruno	Conseiller délégué
25	LECLERC	Philippe	Municipal
26	LEGENDRE	Corentin	Municipal
27	MAGNIER	Jean-Luc	Vice-Président
28	MAHIEUX	Christian	Municipal
29	MAILLET	Patricia	Municipal
30	MARICOT	Anne	Conseiller délégué
31	NIVAL-CORTY	Anita	Municipal
32	OUDART	Cindy	Municipal
33	PERARDEL-GUICHARD	Christine	Conseiller délégué
34	POIGNANT	Jean-Marc	Municipal
35	POTIN	Michel	Municipal
36	POURTOUT	Grégory	Municipal
37	RAHIR	Francis	Municipal
38	RICHARD	Catherine	Communautaire
39	RIMLINGER	Francis	Municipal
40	SCHNEIDER	Alain	Municipal
41	SIMON	André	Municipal
42	TROUBLE	Pierre	Municipal
43	VEROT	Vincent	Communautaire
44	ZATWARNICKI	Jean-Michel	Municipal

COMMISSION 7 – RESSOURCES

Finances, contrôle de gestion, patrimoine, usages du numérique, égalité des droits, maisons France service

1	AMELOT	Stéphan	Municipal
2	ARNEFAUX	Alain	Conseiller délégué
3	BEAUMONT	Didier	Municipal

ANONYMISE

4	BERGAULT	Jean-Paul	Conseiller délégué
5	BINIEC	Françoise	Vice-Président
6	BLESCHET	David	Municipal
7	BOLLAERT	Pascal	Municipal
8	DELIGNY	Frédéric	Municipal
9	GIRARDIN	Daniel	Vice-Président
10	GLEIZE	Philippe	Municipal
11	HUME	Bertrand	Municipal
12	LAHOUATI	Bruno	Communautaire
13	LAZARO	Patrice	Vice-Président
14	LEDUC	Hervé	Communautaire
15	LEMAITRE	Christophe	Municipal
16	LEVEQUE	Yves	Communautaire
17	MAGRE	Sylvie	Municipal
18	MASSEMIN TERRÉ	Lucie	Municipal
19	MOROY	Alain	Conseiller délégué
20	PIERRON	Catherine	Communautaire
21	POIX	Patrick	Communautaire
22	SCHNEIDER	Alain	Municipal
23	SIMON	Fariel	Communautaire
24	THUILLIER	Isabelle	Municipal
25	TORTEY	Bruno	Municipal
26	VAN BELLEGHEM	Fabien	Municipal
27	VAUDE	Gaëlle	Vice-Président

2022DEL158 : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / Modification désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022DEL101 du 16 mai 2022 du Conseil communautaire modifiant les représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,
Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude CONVERSAT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE Madame BARBIER Maryvonne comme représentante titulaire au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,
SONT représentants titulaires et suppléants de la CARCT au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :

Nom	Prénom	Statut
ARNEFAUX	Alain	Titulaire
BARBIER	Maryvonne	Titulaire
BARRIERE	Caroline	Titulaire
BOURGEOIS	Gilles	Titulaire
BOYOT	Jacques	Titulaire
CALIS	Thibault	Titulaire
COCHE	Joël	Titulaire
CRESP	Alexandre	Titulaire
DOBSKI	Philippe	Titulaire
FERNANDEZ	Didier	Titulaire
FOUILLIARD	Stéphane	Titulaire

ANONYMISÉ

FRAEYMAN	Fabien	Titulaire
FRAEYMAN	Thomas	Titulaire
FRANCOIS	Tom	Titulaire
FRERE	Stéphane	Titulaire
GOJARD	Germain	Titulaire
JUILLET	Jean-Etienne	Titulaire
LARCHÉ	Marie-Odile	Titulaire
LEVEQUE	Yves	Titulaire
LHOSTE	René	Titulaire
LOURDAUT	Monique	Titulaire
PANTOUX	Jean-Luc	Titulaire
THIROUIN	Cédric	Titulaire
VERET	Hubert	Titulaire
BONNEAU	Chantal	Suppléant
CHARPENTIER	Gérald	Suppléant
CHEVAL	Bernard	Suppléant
COCHON	Jean-Luc	Suppléant
LAMICHE	Loïc	Suppléant
RODIER	Guillaume	Suppléant
VERHULST	Eric	Suppléant

2022DEL159 : Conseil d'exploitation de la régie assainissement / Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°2022DEL074 du Conseil communautaire du 11 avril 2022 concernant la désignation d'un membre titulaire issu des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
Vu l'article 5 des statuts de la Régie d'Assainissement,
Vu le décès de Monsieur Denis BOUDEVILLE,
Vu la démission de Monsieur Jean-Claude CONVERSAT,
Vu la démission de Monsieur Jacques DURTHALER,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire issu du Conseil communautaire, de trois membres suppléants issus du Conseil communautaire et d'un membre suppléant issu des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉSIGNE Monsieur FERRY Xavier comme membre titulaire, issu du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, au sein du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.
DÉSIGNE Monsieur SIENKO Christian comme membre suppléant, issu des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, au sein du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.
PREND ACTE de l'absence de candidatures pour les trois sièges vacants, en qualité de suppléant issus du Conseil communautaire au sein du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement.

Les membres titulaires et suppléants au Conseil d'exploitation de la régie, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du service de l'assainissement :

Nom	**Prénom**	**Statut**	**Communes**	**Conseiller**
ARNEFAUX	Alain	Titulaire	Coincy	Communautaire
BANDRY	Jean-Pierre	Titulaire	Ronchères	Communautaire
BARBIER	Maryvonne	Titulaire	Chézy-en-Orxois	Communautaire
BRICOTEAU	Gérard	Titulaire	Nesles-la-Montagne	Communautaire

ANONYMISÉ

FERNANDEZ	Didier	Titulaire	Seringes-et-Nesles	Communautaire
FERRY	Xavier	Titulaire	Villers-Agron-Aiguizy	Communautaire
FREX	Dominique	Titulaire	Bouresches	Communautaire
HAŸ	Etienne	Titulaire	Epaux-Bézu	Communautaire
JACQUIN	Claude	Titulaire	Mézy-Moulin	Communautaire
LARCHÉ	Marie-Odile	Titulaire	Vichel-Nanteuil	Communautaire
LAZARO	Patrice	Titulaire	Hautevesnes	Communautaire
LEVEQUE	Yves	Titulaire	Rocourt-Saint-Martin	Communautaire
PASCARD	Dominique	Titulaire	Torcy-en-Valois	Communautaire
POLIN	Jean-Pierre	Titulaire	Etrepilly	Communautaire
VIET	Antoine	Titulaire	Rozet-Saint-Albin	Communautaire
BAILLEUL	Martial	Suppléant	Le Charmel	Communautaire
CARLIER	Michel	Suppléant	Gland	Communautaire
DICHY-MALHERME	Patricia	Suppléant	Coincy	Communautaire
GIRARDIN	Daniel	Suppléant	Trélou-sur-Marne	Communautaire
JADCZAK	Jean-Marie	Suppléant	Saponay	Communautaire
LAHOUATI	Bruno	Suppléant	Vallées-en-Champagne	Communautaire
MANGIN	Éric	Suppléant	Crézancy	Communautaire
MOROY	Alain	Suppléant	Dhuys-et-Morin-en-Brie	Communautaire
PANTOUX	Jean-Luc	Suppléant	Saint-Gengoulph	Communautaire
POIX	Patrick	Suppléant	Sergy	Communautaire
SCLAVON	Jean-Marc	Suppléant	Chierry	Communautaire
VARNIER	Vincent	Suppléant	Brécy	Communautaire
		Suppléant		Communautaire
		Suppléant		Communautaire
		Suppléant		Communautaire
AMELOT	Stephan	Titulaire	Nesles-la-Montagne	Municipal
FRAEYMAN	Georges	Titulaire	Latilly	Municipal
HOUOT	Marie-Laure	Titulaire	Chézy-en-Orxois	Municipal
JOURDAIN	Gilles	Titulaire	Verdilly	Municipal
LEFRANC	Yannick	Titulaire	La-croix-sur-Ourcq	Municipal
LOGEROT	Sylvain	Titulaire	Mont-Saint-Père	Municipal
LOYAUX	Emmanuel	Titulaire	Trélou-sur-Marne	Municipal
MALEZE	Patrick	Titulaire	Nesles-La-Montagne	Municipal
RIMLINGER	Francis	Titulaire	Château-Thierry	Municipal
ZATWARNICKI	Jean-Michel	Titulaire	Pargny-la-Dhuys	Municipal
ALBERI	Giuseppe	Suppléant	Le Charmel	Municipal
CANESSA	Bernard	Suppléant	Gandelu	Municipal
DELIGNY	Fréderic	Suppléant	Connigis	Municipal
FOUCART	Jean-Pierre	Suppléant	Etrepilly	Municipal
GIRAUDET	Yves	Suppléant	Bonnesvalyn	Municipal
PETITPAIN	Xavier	Suppléant	Azy-sur-Marne	Municipal
RAHIR	Francis	Suppléant	Courboin	Municipal
SARROUY	Nicole	Suppléant	Monthiers	Municipal
SIENKO	Christian	Suppléant	Etampes-sur-Marne	Municipal
VANACKERE	Christophe	Suppléant	Coincy	Municipal

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ANONYMISÉ

2022DEL160 : USESA / Désignation de nouveaux délégués

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021DEL234 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 concernant l'extension du périmètre de la CARCT et la désignation de nouveaux délégués à l'USESA,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est représentée par 35 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude CONVERSAT et de Monsieur Jacques DURTHALER, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires.

Après appel à candidatures, **le Conseil communautaire désigne à l'unanimité au comité syndical de l'USESA** :

- Madame Gaëlle VAUDÉ, **déléguée titulaire (secteur Surmelin / Plateau de la Brie)**
- Madame Madeleine GABRIEL, **déléguée titulaire (secteur Tardenois)**

Aussi, suite à la démission de Madame Mireille CHEVET, en qualité de déléguée de secteur du Surmelin / Plateau de la Brie et à la démission de Monsieur Alain CARPENTIER, en qualité de délégué de secteur du Tardenois, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués de secteur.

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Madame Florence DELAMARRE, **déléguée de secteur (secteur Surmelin / Plateau de la Brie)**

A l'unanimité, le Conseil communautaire PREND ACTE de l'absence de candidatures pour le siège de délégué de secteur (secteur Tardenois).

Arrivée de Monsieur Antoine VIET

2022DEL161 : Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu la délibération 2020DEL276 du 14 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la réforme de la publicité des actes des collectivités modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes depuis le 1er juillet 2022.

Dans ce contexte, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil communautaire selon ces nouvelles dispositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry tel qu'il figure en annexe.

Question *: Comment seront prises en compte les demandes de modifications des procès-verbaux ?*
Réponse *: Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la suivante. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs éventuelles remarques.*

ANONYMISÉ

Question *: Est-ce que les élus municipaux qui ne sont pas membres de l'assemblée délibérante seront destinataires du procès-verbal ?*
Réponse *: Conformément au Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux reçoivent communication du procès-verbal des séances dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

ꕥꕥꕥ

2022DEL162 : Convention avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Aisne pour une assistance technique à l'archivage des dossiers de l'agglomération / Approbation

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne propose de mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande un archiviste itinérant qualifié qui peut se charger de ce travail complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 200 € par jour d'intervention. Le tarif de la prestation inclut le traitement de l'archiviste, les charges sociales, les frais de déplacement ainsi que les frais de gestion. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste itinérant.
Le coût estimé de la mission est de 800,00 euros, pour un total de 4 jours d'intervention au second semestre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à signer la convention avec le centre de gestion de l'Aisne pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant,
DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2022DEL163 : Dojo et Club House de Fère en Tardenois / Acquisition des parcelles pour l'euro symbolique

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'agglomération a consenti un investissement important en matière d'équipements sportifs sur le territoire de la commune de Fère en Tardenois notamment la construction du Dojo et le projet de construction d'un club house du stade intercommunal pour le tennis.

Compte-tenu de l'importance de ces investissements, il a été convenu que la Commune de Fère en Tardenois, propriétaire des terrains d'accueil de ces équipements, les céderait pour l'euro symbolique à la CARCT.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal de Fère en Tardenois a approuvé la cession pour l'euro symbolique en faveur de la CARCT de l'ensemble des terrains concernés, constitués des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AE n°19 d'une surface de 11 548m² d'une valeur estimée par le service des Domaines à 346 440,00€ destinée à l'accueil du Dojo,
- Parcelles cadastrées section AE n°290 et n° 293 d'une surface de 3 660m² d'une valeur estimée par le service des Domaines à 5 950,00€ destinées à la réalisation d'un parc de stationnement nécessaire aux équipements sportifs. Il est précisé que la parcelle cadastrée section AE n° 290 est issue de la parcelle cadastrée section AE n° 235, et que la parcelle cadastrée section AE n° 293 est issue de la parcelle cadastrée section AE n°240, aux termes d'une division réalisée par Monsieur Rodolphe CHOLLET géomètre expert en date du 14 avril 2021.
- Parcelles cadastrées section AB n°132 et AB n° 137 d'une surface de 39 920m² (terrain du stade de Fère en Tardenois) d'une valeur estimée par le service des Domaines à 399 200,00€ destinées à la construction du club house.

ANONYMISÉ

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de se rendre propriétaire des terrains d'implantation d'équipements qu'elle réalise,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'acquisition par la CARCT des parcelles sus mentionnées cédées par la Commune de Fère en Tardenois pour l'euro symbolique,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette acquisition,
DIT que cette acquisition se fera en la forme notariée, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

2022DEL164 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,
Vu la délibération n°2022DEL130 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant sur la composition de la CLECT,
Vu la délibération n°2021DEL297 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire la Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois,
Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022 ci-annexé, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur rappelle que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées, et que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté d'agglomération.

Il précise que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Aussi, ce rapport doit également être transmis au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, le rapporteur invite les conseillers communautaires à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE du rapport de la CLECT *« Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS »* tel que présenté en annexe.
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL165 : Révision libre des attributions de compensation - Evaluation dérogatoire de la charge transférée « Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2021DEL297 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 13 décembre 2021 reconnaissant d'intérêt communautaire la Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois,
Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022 ci-annexé, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

ANONYMISÉ

Considérant que la CLECT a eu lieu le 8 septembre 2022 et portait sur l'évaluation des charges afférentes à la Maison de santé pluriprofessionnelle de Fère-en-Tardenois et transférées par la Commune concernée à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry depuis le 1er janvier 2022 date effective du transfert,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant la volonté politique de recourir, dans le cadre du V-1 bis de l'article 1609 nonies C du CGI, à une révision libre des attributions de compensation sur la base des propositions faites par la CLECT formulées dans le rapport (annexe 1) et impliquant les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Tardenois,

Considérant qu'une délibération concordante des communes concernées, juridiquement appelées « intéressées », est nécessaire pour pouvoir appliquer la révision libre du montant des attributions de compensations,

Aussi, Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2022 pour les communes concernées (annexe 2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la révision libre des attributions de compensation *« Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS » telle que proposée,*
INVITE les conseils municipaux des communes « intéressées », plus précisément les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Tardenois, à délibérer,
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Extrait du rapport de la CLECT (partie III)

ANONYMISÉ

Nom de la commune	Exercice	Population INSEE de FERE-EN-TARDENOIS	Population INSEE de l'année N (Hors FERE-EN-TARDENOIS)	Charge nette MSP supportée par la commune de Fere-en-Tardenois (50% du coût net de "droit commun")	Charge nette MSP résiduelle supportée par les communes de l'Ex-CCT hors Fere-en-Tardenois (50% du coût net de "droit commun")
BEUVARDES	2021		756 hab.		324,17 €
BRUYERES-SUR-FERE	2021		197 hab.		84,47 €
CHARMEL	2021		330 hab.		141,50 €
CIERGES	2021		65 hab.		27,87 €
COULONGES-COHAN	2021		450 hab.		192,96 €
COURMONT	2021		128 hab.		54,89 €
DRAVEGNY	2021		133 hab.		57,03 €
FERE-EN-TARDENOIS	2021	3 087 hab.		1 921,00 €	
FRESNES-EN-TARDENOIS	2021		270 hab.		115,77 €
GOUSSANCOURT	2021		118 hab.		50,60 €
LOUPEIGNE	2021		92 hab.		39,45 €
MAREUIL-EN-DOLE	2021		238 hab.		102,05 €
NANTEUIL-NOTRE-DAME	2021		66 hab.		28,30 €
RONCHERES	2021		123 hab.		52,74 €
SAPONAY	2021		288 hab.		123,49 €
SERGY	2021		149 hab.		63,89 €
SERINGES-ET-NESLES	2021		277 hab.		118,78 €
VEZILLY	2021		190 hab.		81,47 €
VILLERS-AGRON-AIGUIZY	2021		74 hab.		31,73 €
VILLERS-SUR-FERE	2021		536 hab.		229,83 €
	TOTAL	**3 087 hab.**	**4 480 hab.**	**1 921,00 €**	**1 921,00 €**
					3 842,00 €

ANNEXE 2 : Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2022

Communes	AC 2022 provisoire délibération du 21 février	MDS Fère en Tardenois Révision libre	AC 2022 provisoire corrigée délibération du 26 septembre
BEUVARDES	38 793,93 €	-324,17 €	**38 469,76 €**
BRUYERES-SUR-FERE	-136,39 €	-84,47 €	**-220,86 €**
CHARMEL	13 317,55 €	-141,50 €	**13 176,05 €**
CIERGES	4 191,78 €	-27,87 €	**4 163,91 €**
COULONGES-COHAN	7 149,73 €	-192,96 €	**6 956,77 €**
COURMONT	27 942,32 €	-54,89 €	**27 887,43 €**
DRAVEGNY	-1 380,07 €	-57,03 €	**-1 437,10 €**
FERE-EN-TARDENOIS	245 155,34 €	-1 921,00 €	**243 234,34 €**
FRESNES-EN-TARDENOIS	26 562,46 €	-115,77 €	**26 446,69 €**
GOUSSANCORT	3 968,77 €	-50,60 €	**3 918,17 €**
LOUPEIGNE	2 701,73 €	-39,45 €	**2 662,28 €**
MAREUIL-EN-DOLE	-2 980,51 €	-102,05 €	**-3 082,56 €**
NANTEUIL-NOTRE-DAME	4 249,57 €	-28,30 €	**4 221,27 €**
RONCHERES	31 970,38 €	-52,74 €	**31 917,64 €**
SAPONAY	24 174,10 €	-123,49 €	**24 050,61 €**
SERGY	-2 365,62 €	-63,89 €	**-2 429,51 €**
SERINGES-ET-NESLES	6 275,92 €	-118,78 €	**6 157,14 €**
VEZILLY	2 041,93 €	-81,47 €	**1 960,46 €**
VILLERS-AGRON-AIGUIZY	77 500,12 €	-31,73 €	**77 468,39 €**
VILLES-SUR-FERE	895,34 €	-229,83 €	**665,51 €**

2022DEL166 : Budget annexe soins – Modification de l'affectation du résultat 2021 de fonctionnement

Vu la délibération n°2022DEL064 du 11 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat 2021 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 14 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant que, selon la délibération n°2022DEL064, le résultat de clôture 2021 de fonctionnement, d'un montant de 64 652,24 €, était ventilé entre secteurs comme suit :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées + 58 423,38 €
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées + 6 228,86 €

Considérant le rapport de l'ARS en date du 18 mai 2022 relatif au compte administratif 2020, pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat + 89 867,55€ pour report en N+2 auquel est rapporté la somme de 1 991,59€ perçue en 2021 (pour ajustement 2020) pour report en N+1.

Considérant le rapport de l'ARS en date du 18 mai 2022 relatif au compte administratif 2020, pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat +6 082,40 € soit 2 886,37€ auquel est rapporté la somme de 3 196,03 € perçue en 2021 (selon décision modificative budgétaire 2020 de l'ARS du 6 février 2021 reçu le 23 février 2021) pour affectation en réserve de compensation des déficits.

Considérant que dans le cadre de la campagne budgétaire 2023, il convient de soumettre un budget prévisionnel à l'autorité de tarification intégrant une proposition d'affectation des résultats N-2.

Considérant que le rapport au titre de l'exercice 2021 de l'ARS n'est pas arrivé à ce jour.

A ce titre, il convient de modifier l'affection du résultat 2021 comme suit :

Pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- de reprendre au compte 1108, report à nouveau excédentaire, la somme de 1 991,59 € conformément au rapport de CA 2020 de l'ARS.
- d'affecter la somme de 1 991,59 € conformément au rapport de CA 2020 de l'ARS en report à nouveau N+1 au 002R du budget 2022
- de reprendre au compte 1108, report à nouveau excédentaire, la somme de 56 431,79 € ;
- d'affecter la somme de 56 431,79 € en report à nouveau excédentaire au 002R pour l'exercice budgétaire 2023

Pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- de reprendre au compte 1108, report à nouveau excédentaire, la somme de 3 196,03€ conformément au rapport de CA 2020 de l'ARS.
- d'affecter la somme de 3 196,03€ € conformément au rapport de CA 2020 de l'ARS en réserve de compensation des déficits (106868)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE :

- de reprendre au compte 1108, la somme de 61 619,41 €.
- d'affecter la somme de 1 991,59 € en report à nouveau N+1 au 002R du budget 2022 (DM2).
- d'affecter la somme de 56 431,79 € en report à nouveau N+2 au 002R du budget 2023.
- d'affecter la somme de 3 196,03€ € en réserve de compensation des déficits (106868)

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget soins de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Arrivée de Madame Sandrine VELLY

ANONYMISÉ

2022DEL167 : Budget annexe soins – Exercice 2022 – Décision modificative N°2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu la délibération n°2021DEL283 du 22 novembre 2021 concernant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n°2022DEL065 du 11 avril 2022 portant sur la décision modificative n°1 au BP 2022 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n° wwww du 26 septembre 2022 concernant la modification de l'affectation de résultats de fonctionnement 2020 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n° wwww du 26 septembre 2022 concernant la modification de l'affectation de résultats de fonctionnement 2021 du budget annexe soins ;
Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 14 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la notification budgétaire 2022 (secteur Personnes Agées et Personnes Handicapées) de l'ARS du 9 août 2022 accompagnée de la décision tarifaire portant, article 1er, sur la fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget annexe soins afin d'être en conformité au niveau des groupes (chapitres) avec le budget autorisé par l'autorité de tarification ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°2 du budget annexe soins 2022 telle que présentée ci-dessous :

BP soins- DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution	***Augmentation***			***Diminution de***	***Augmentation***
				R 002	résultat ant. reporté N-2		44 933,78 €
				R 002	résultat ant. reporté N-1		1 991,59 €
011 - Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation							
606268	autres fournitures hôtelières	1 500,00 €		**017 - Groupe I - produits de la tarification**			
61118	prestations honoraires -	24 795,00 €		731112	AM PA dotation SSIAD		46 038,34 €
6251	déplacements	500,00 €		731212	AM PH dotation SSIAD		3 503,74 €
6262	frais de télécomunication		2 000,00 €				
6288	autres prestations		1 500,00 €				
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
64111	rémunération principale titul.		49 500,00 €				
641188	autres indemnités		11 940,00 €				
64131	rémunération principale contr.		6 483,74 €				
641384	indemnité inflation		2 050,00 €				
641388	autres indemnités		49 484,71 €				
64151	rém. princ. pers. remplt	10 000,00 €					
64513	cot. Caisses retraite		1 400,00 €				
64515	cot. CNRACL		9 030,00 €				
6473	allocations chômage		3 100,00 €				
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61353	*location matériel transport*	4 236,00 €					
61558	ent. réparation autre matériel	3 000,00 €					
61568	maintenance autre	4 600,00 €					
6182	documentation technique		210,00 €				
6188	autres frais divers		2 500,00 €				
6512	informatique en nuage		5 900,00 €				
		48 631,00 €	**145 098,45 €**			**0,00 €**	**96 467,45 €**
Total général			**96 467,45 €**	**Total**			**96 467,45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	***Description***	***Montant***		***Compte***	***Description***	***Montant***	
		Diminution	***Augmentation***			***Diminution de***	***Augmentation***
205	concessions/logiciels		5 166,37				
2182	matériel de transport	10 166,37					
2188	autres immob. corporelle		5 000,00				
		10 166,37	**10 166,37**			**0,00**	**0,00**
Total général			**0,00**	**Total**			**0,00**

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de cette décision modificative n°2 sur les secteurs suivants :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°2
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ANNEXE
BP soins- DM 2 - Détail par secteur

Secteur personnes âgées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de	*Augmentation*			*Diminution de*	*Augmentation de*
				R 002	résultat ant. reporté N-2		44 933,78 €
				R 002	résultat ant. reporté N-1		1 991,59 €
011 - Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation							
606268	autres fournitures hôtelières	1 500,00 €		017 - Groupe I - produits de la tarification			
61118	prestations honoraires -	24 795,00 €		731112	AM PA dotation SSIAD		46 038,34 €
6251	déplacements	500,00 €					
6262	frais de télécomunication		2 000,00 €				
6288	autres prestations		1 500,00 €				
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
64111	rémunération principale titul.		49 500,00 €				
641188	autres indemnités		11 700,00 €				
64131	rémunération principale contr.		5 200,00 €				
641384	indemnité inflation		2 000,00 €				
641388	autres indemnités		48 484,71 €				
64151	rém. princ. pers. remplt	10 000,00 €					
64513	cot. Caisses retraite		1 400,00 €				
64515	cot. CNRACL		8 200,00 €				
6473	allocations chômage		3 000,00 €				
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61353	*location matériel transport*	4 236,00 €					
61558	ent. réparation autre matériel	3 000,00 €					
61568	maintenance autre	4 600,00 €					
6182	documentation technique		210,00 €				
6188	autres frais divers		2 500,00 €				
6512	informatique en nuage		5 900,00 €				
		48 631,00 €	141 594,71 €			0,00 €	92 963,71 €
	Total général		92 963,71 €		Total		92 963,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de	*Augmentation*			*Diminution de*	*Augmentation de*
205	concessions/logiciels		5 166,37				
2182	matériel de transport	10 166,37					
2188	autres immob. corporelle		5 000,00				
		10 166,37	10 166,37			0,00	0,00
	Total général		0,00		Total		0,00

Secteur personnes handicapées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de	*Augmentation*			*Diminution de*	*Augmentation de*
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel				017 - Groupe I - produits de la tarification			
641188	autres indemnités		240,00 €	731212	AM PH dotation SSIAD		3 503,74 €
64131	rémunération principale contr.		1 283,74 €				
641384	indemnité inflation		50,00 €				
641388	autres indemnités		1 000,00 €				
64515	cot. CNRACL		830,00 €				
6473	allocations chômage		100,00 €				
		0,00 €	3 503,74 €			0,00 €	3 503,74 €
	Total général		3 503,74 €		Total		3 503,74 €

2022DEL168 : Budget annexe soins – Modification de l'affectation du résultat 2020 de fonctionnement

Vu la délibération n°2021DEL144 du 14 juin 2021 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n°2021DEL281 du 22 novembre 2021 portant sur la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe soins ;

Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 14 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant que, selon la délibération 2021DEL144, le résultat de clôture 2020 de fonctionnement, d'un montant de 92 753,92 €, était ventilé entre secteurs comme suit :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées + 89 867,55 €
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées + 2 886,37 €

Considérant que, selon la délibération 2021DEL281 l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement avait été modifié afin de soumettre un budget prévisionnel à l'autorité de tarification intégrant une proposition d'affectation à l'ARS des résultats N-2 comme suit :
Pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- d'affecter la somme de 44 933,77 € en report à nouveau excédentaire (R002) pour l'exercice budgétaire 2022.
- d'affecter la somme de 44 933,78 € en réserve de compensation des déficits (106868)

Pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- d'affecter la somme de 2 886,37 € en réserve de compensation des déficits (106868)

Considérant le rapport de l'ARS en date du 18 mai 2022 relatif au compte administratif 2020, pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat + 89 867,55€ pour report en N+2 auquel est rapporté la somme de 1 991,59€ perçue en 2021 (pour ajustement 2020) pour report en N+1.
Considérant le rapport de l'ARS en date du 18 mai 2022 relatif au compte administratif 2020, pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ; constatant un résultat +6 082,40 € soit 2 886,37€ auquel est rapporté la somme de 3 196,03 € perçue en 2021 (selon décision modificative budgétaire 2020 de l'ARS du 6 février 2021 reçu le 23 février 2021) pour affectation en réserve de compensation des déficits.

Considérant la notification budgétaire de l'ARS, du 23 août 2022, pour l'exercice 2022 précisant l'affectation définitive du résultat 2020 au BP 2022 pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ;
Considérant la notification budgétaire de l'ARS, du 23 août 2022, pour l'exercice 2022 précisant l'affectation définitive du résultat 2020 au BP 2022 pour le secteur personnes handicapées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin ;

A ce titre, il convient de modifier l'affection du résultat 2020 comme suit :
Pour le secteur personnes âgées du SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin :

- de reprendre la somme de 44 933,78 € en réserve de compensation des déficits (106868)
- d'affecter la somme de 44 933,78 € en report à nouveau excédentaire (R002) pour l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
DECIDE :
- de reprendre la somme de 44 933,78 € de la réserve de compensation des déficits (106868) pour le secteur « personnes âgées »
- d'affecter la somme de 44 933,78 € en report à nouveau excédentaire (R002) pour l'exercice budgétaire 2022 pour le secteur « personnes âgées ».
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget soins de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, au chapitre prévu à cet effet.
AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL169 : Budget annexe soins – Vote du budget prévisionnel 2023

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,
Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

ANONYMISÉ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2022DEL166 du 26 septembre 2022 concernant la modification de l'affectation du résultat 2021 de fonctionnement ;
Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 14 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant le projet de budget prévisionnel 2023 présenté par le rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de procéder au vote du budget prévisionnel 2023 du budget annexe soins par chapitre en fonctionnement et en investissement.
ADOPTE le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe soins qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 015 226,65 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2023
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 892,57
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	752 988,08
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	45 346,00
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	
	TOTAUX	**1 015 226,65**
	RECETTES DE L'EXERCICE	
Groupe 1	Produits de la tarification	950 133,66
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
Groupe 3	Produits financiers	4 661,20
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	56 431,79
	TOTAUX	**1 015 226,65**

SECTION D'INVESTISSEMENT
Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 9 812,00 euros.
Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
13	Reprises de subvention	4 661,20
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	5 150,80
	TOTAUX	**9 812,00**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28	Amortissement immobilisations	9 812,00
001	Résultat excédent	
	TOTAUX	**9 812,00**

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de ce budget sur les secteurs suivants :

ANONYMISÉ

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées

Le Conseil communautaire **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Arrivée de Madame Fariel SIMON

2022DEL170 : Tableau des effectifs – mise à jour/création de postes

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;
Vu le décret n°2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

ANONYMISÉ

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
Vu le décret n ° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu les délibérations 2021DEL155 et 2020DEL156 du 27 juillet 2020 concernant les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté et vers le bureau communautaire ;
Vu l'avis de la commission n°7 Ressources du 14 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale ;
Considérant néanmoins que l'article l.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise les collectivités à avoir recours à un agent non titulaire pour les emplois du niveau de la catégorie (A, B, C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 11 avril 2022 ;
Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

ANONYMISÉ

Grades ou emplois	CAT	Effectifs délibérés	Effectifs réels	Dont TNC	Postes vacants	postes à supprimés	Créations de postes proposées	TOTAL POSTES A INSCRIRE AU TABLEAU
Collaborateur de Cabinet	A	1	1					1
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	A	1	1					1
DGA (emploi fonctionnel)	A	3	2		1			3
Administrateur territorial	A	1	0		1			1
Attaché hors Classe	A	1			1			1
Attaché Pal	A	7	2		5			7
Attaché	A	21	16	1	5			21
Rédacteur	B	11	11	1			2	13
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4	3	2	1			4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	4	4					4
Adjoint administratif territorial C1	C	43	31	5	12			43
Adjoint administratif Principal de 2ème classe C2	C	20	16	2	4			20
Adjoint administratif Principal de 1ère classe C2	C	13	11	1	2			13
SECTEUR ADMINISTRATIF		130	98	12	32	0	2	132
Ingénieur Pal	A	4	3		1		1	5
Ingénieur	A	6	5		1			6
Technicien	B	4	1		3			4
Technicien Principal de 1ère classe	B	3			3			3
Adjoint technique territorial C1	C	55	39	7	16			55
Adjoint technique Principal de 2ème classe C2	C	19	16	2	3			19
Adjoint technique Principal de1ère classe C3	C	5	4		1			5
Agent de maîtrise	C	4	3		1			4
Agent de maîtrise Principal	C	4	2		2			4
SECTEUR TECHNIQUE		104	73	9	31	0	1	105
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1					1
Ass enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	3	3	3				3
Ass Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	B	27	17	16	10		1	28
Ass Enseignement Artistique	B							0
Adjoint territorial du patrimoine	C	9	8		1			9
Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	1					1
SECTEUR CULTUREL		41	30	19	11	0	1	42
Animateur Principal de 1ère classe	B	2	1		1			2
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	0		1			1
Animateur	B	1	1					1
Adjoint d'animation Principal de 2eme classe	C	7	7	2			2	9
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	1	1					1
Adjoint territorial d'animation C1	C	12	5	2	7			12
SECTEUR ANIMATION		24	15	4	9	0	2	26
Cadre de sante	A	1	1					1
Puéricultrice	A	1			1			1
Infirmier en soins généraux	A	1			1			1
Infirmier de classe supérieure	B	1	1					1
Éducateur de J, enfants	A	4	2		2			4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	10	7		3			10
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	7	1	1		1	9
Aide-soignant de classe normale	C	16	11	11	5			16
Aide-soignant de classe supérieure	C	3	3	2				3
Agent social	C	130	87	82	43			130
Agent social principal de 2ème Classe	C	18	15	15	3		10	28
SECTEUR MEDICO SOCIAL		193	134	111	59	0	11	204
Éducateur des APS Principal de 1ère classe	B	2	1		1			2
Éducateur des APS Principal de 2ème classe							1	1
Éducateur des APS	B	2	1		1			2
SECTEUR SPORTIF		4	2	0	2	0	1	5
TOTAL GENERAL		496	352	155	144	0	18	514

Le Président informe l'assemblée que :

1/ la Collectivité souhaite créer des postes en lien avec la campagne 2022 d'avancement de grade.

2/ Afin de finaliser le recrutement de l'archiviste, il conviendrait de créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, ce qui, in fine, correspond au profil recruté.

3/ Pour renforcer l'équipe de musique de Crézancy/Jaulgonne, il conviendrait de créer un poste d'intervenant en milieu scolaire (Dumiste), au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 14 heures, pour renforcer l'équipe de l'école de musique de Crézancy/Jaulgonne.

4/ Pour finaliser le recrutement d'un Directeur.rice des Systèmes d'information, il conviendrait de créer un

poste d'ingénieur principal, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, à temps complet.

Au regard des besoins de postes évoqués ci-dessus, Il est proposé à l'assemblée :

1/ <u>L'intégration des postes suivants au tableau des effectifs</u> :
FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet.

FILIÈRE ANIMATION :
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe, à temps complet.

FILIÈRE MEDICO-SOCIAL :
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de Classe supérieure,
- 3 postes d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 17.30 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 21 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 22 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 23 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 24 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'agent social principal de 2ème Classe, à raison de 26 heures hebdomadaires.

FILIÈRE SPORTIVE :
-1 poste éducateur des APS principal de 2ème classe.
2/ La création d'un emploi permanent d'archiviste, au grade de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet.
3/ La création d'un emploi permanent d'intervenant en milieu scolaire (Dumiste), au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B, à temps non-complet, à raison de 14 heures.
4/ La création d'un poste de Directeur.rice des Systèmes d'information, au grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet.

Ces emplois seront ouverts aux agents contractuels, conformément aux dispositifs du fondement de l'article l.332-8-2° du code général de la fonction publique. Si des agents contractuels sont recrutés pour pourvoir ces emplois, faute de fonctionnaires présentant les qualités requises pour les occuper, ces derniers seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.
DIT que le montant de la rémunération sera calculé sur la base des grilles indiciaires rattachées,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

<u>2022DEL171</u> : Accord de médiation – Agent / CARCT
Approuvée à l'unanimité.

<u>2022DEL172 :</u> Adhésion à la centrale d'achat public GIP RESAH
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de mutualiser et professionnaliser les achats du secteur public,
Considérant les économies potentielles réalisables par rapport à une offre de marché,

Le rapporteur informe que le groupement « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

ANONYMISÉ

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.
Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et s. du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre état membre de l'Union européenne.
A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.
Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.
Par ailleurs, la CARCT pourra avoir accès à l'ensemble des marchés que la centrale d'achat propose.
L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros pour chacun des adhérents. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.
Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'adhésion de la CARCT à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de service de la centrale d'achat du GIP RESAH.

2022DEL173 : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) et à l'Union nationale des services de soins infirmiers (UNASSI)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'accompagner et de professionnaliser les professionnels du pôle santé et des services médico-sociaux,
Considérant le besoin de s'améliorer continuellement en adéquation avec les évolutions législatives et dans l'optique d'apporter de manière pérenne une prise en charge de qualité et sécurisée aux bénéficiaires (usagers),

Le rapporteur informe que l'UNCCAS est une **est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926. Cette association** a pour vocation, en sa qualité de tête de réseau, de représenter et d'accompagner les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) aux niveaux **départemental, régional, national** et **européen**.
Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation.
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

Le rapporteur informe que l'UNASSI *est une association loi 1901*, sans but lucratif. Cette association **regroupe** les services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées quel que soit leur statut juridique (privé, associatif, fonction publique hospitalière ou territoriale) ou leur appartenance à d'autres fédérations nationales.
Reconnue auprès des instances sur un plan national l'UNASSI est fréquemment sollicitée pour participer à des travaux de groupe et à des réunions de concertation des pouvoirs politiques, l'UNASSI a récemment apporté sa contribution auprès de la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et de différentes instances en participant à plusieurs travaux tels que :

ANONYMISÉ

- L'expérimentation de la tarification des SSIAD (Service de soins infirmiers à Domicile)
- L'élaboration du recueil commenté des normes et des recommandations applicables aux SSIAD, document conçu par la DGCS en collaboration avec la DGOS (Direction Générale de l'Offre de Soins).
- La construction du cahier des charges relatives aux SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile) dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

Par ailleurs, les services médico-sociaux de la CARCT pourront avoir accès à l'ensemble des formations proposées, à l'ingénierie et aux différents outils que mettent à disposition ces associations.

L'adhésion à l'UNCCAS ainsi qu'à l'UNASSI fait l'objet d'une cotisation annuelle de 2200 euros pour chacun des adhérents.

Toutefois, les avantages de cette adhésion sont inestimables compte tenu de nos différentes activités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE l'adhésion de la CARCT à l'UNCCAS et l'UNASSI dans les conditions rappelées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de l'UNCCAS et de l'UNASSI.

2022DEL174 : Maison de santé à Condé-en-Brie - Conclusion d'un bail professionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2211-1,
Vu le Code civil,
Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment les articles 57A et 57B,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur informe les conseillers communautaires de l'installation d'un médecin généraliste dans les locaux de la Maison de santé à Condé-en-Brie.

Dans cet ensemble immobilier sis au 10 rue du pot d'Etain 02330 Condé-en-Brie, le professionnel de santé, le docteur [redacted] médecin généraliste, occupera un local à usage professionnel qui comprendra un cabinet et ses annexes d'une superficie totale de 73.61 m^2.

Parmi les caractéristiques du bail, il est notamment précisé que :

- Le bail sera consenti pour une durée de 6 années à compter du 1er octobre 2022. Le bail pourra être reconduit tacitement pour la même durée et selon des règles prévues au bail.
- Les biens loués sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle et ne serviront qu'à l'usage exclusif de l'exercice médical et paramédical comprenant aussi les activités de prévention et de travail de réseau.
- La location sera consentie moyennant un loyer annuel de quatre mille quatre cent euros et soixante-dix-sept (4460,77 euros). Le loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.
- En sus du loyer principal le locataire devra rembourser, sur justifications, les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage et à l'exploitation des différents éléments du local loué.
- Le locataire devra s'acquitter de ses consommations d'eau, de gaz, et d'électricité.
- Le locataire devra s'acquitter de la redevance incitative des ordures ménagères.
- L'entretien extérieur du parking, des espaces verts et l'éclairage du parking ne sont pas à la charge du locataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes du projet de bail professionnel.
AUTORISE le Président à signer le bail professionnel précité qui sera établi en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANONYMISÉ

Un point sur les travaux de la maison de santé de Condé-en-Brie : installation de trois cabinets dentaires, d'une salle de stérilisation, d'une salle de radiologie, d'une salle d'attente et de sanitaires.
Il est précisé que les travaux d'extension sont sur le point de commencer.

2022DEL175 : Convention de partenariat avec la CARSAT dans le cadre de la mise en place du dispositif OSCAR (Offre de Services coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L.311-1 à L.311-9, L.312-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.347-1 et L.347-2,
Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant en mode prestataire auprès des publics vulnérables ;
Vu le Décret n°2016-750 du 6 juin 2016 définissant la liste des activités de service à la personne soumises à agrément ou à autorisation ou à déclaration ;
Vu le Décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD intervenant auprès des publics vulnérables ;
Vu la circulaire CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) n°2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif OSCAR ;
Vu la délibération concernant la demande de conventionnement dans le cadre de la mise en place du dispositif OSCAR ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Afin d'induire de nouveaux comportements des retraités et favoriser la préservation de leur autonomie, la CNAV a fait le choix "d'investir" dans des prestations, qui restent toutefois optionnelles et corrélées à la fragilité, aux besoins et à la situation du retraité.
Seul le besoin de la personne retraitée conditionne la préconisation et l'attribution d'un OSCAR dont la durée maximale est identique à celle d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) :

- 1 an maximum pour une première demande
- 2 ans maximum pour un réexamen

Il s'agit de durées plafonds, qui peuvent être revues à la baisse par les caisses selon les situations rencontrées.
L'offre OSCAR s'organise autour de 4 composantes.

- Un forfait prévention qui propose des actions de prévention et de lien social : cadre de vie et sécurité, mobilité et lien social, soutien personnalisé et vie quotidienne.
- Des « heures d'accompagnement » et de prévention pour améliorer et soutenir la vie au domicile par la mise en place de prestations dites « traditionnelles » d'entretien du linge et du logement, d'aide au déplacement pédestre de proximité, d'aide à la préparation de repas, et d'accompagnement à la toilette.
- Une orientation vers des programmes et partenaires de prévention (ateliers de prévention, dispositifs AGIRC-ARRCO, Seniors en vacances…).
- Un forfait coordination destiné à accompagner des retraités ayant recours à des prestations diversifiées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CARSAT des Hauts-de-France ainsi que l'avenant numéro 1 et tous les documents émanant de cette signature.
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL176 : Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités / Approbation des statuts modifiés

Par courrier en date du 21 juillet 2022, la communauté d'agglomération, adhérente au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités depuis le 15 mai 2018, est informée de l'adoption par le syndicat de ses statuts modifiés.

Les modifications sont consécutives à l'adhésion de douze nouvelles autorités organisatrice de la mobilité (Communauté de Communes du Pays d'Opale, Communauté de Communes des 7 Vallées, Communauté de

ANONYMISÉ

Communes de la Terre des 2 Caps, Communauté de Communes du Pays des Lumbres, Communauté de Communes de Desvres-Samer, Communauté de Communes du Sud-Artois, Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Communauté de Communes du Ternois, Communautés de Communes du Haut-Pays du Montreuillois, Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, Communauté de Communes Flandre-Lys, Communauté de Communes Sud-Avesnois) et du département du Nord au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Conformément à la réglementation, la CARCT est appelée à approuver les nouveaux statuts du syndicat, dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération du 26 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération du 4 février 2019 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.
Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 19 septembre 2022,

Le rapporteur explique que la CARCT doit approuver les nouveaux statuts du syndicat, dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

2022DEL177 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur rappelle que dans le projet de territoire « Destination 2030 », la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a souhaité développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle sur son territoire. Dans ce cadre, un plan vélo a été lancé en 2022. Il vise à encourager, faciliter et sécuriser la pratique du vélo, en partenariat avec les acteurs locaux.

Parmi les actions identifiées, figure la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos. Les modalités d'octroi de cette subvention sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

Les bénéficiaires de cette aide seront les personnes majeures résidant à titre principal sur une commune du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Les vélos éligibles à cette aide sont les suivants :
- Vélo neuf classique,
- Vélo avec assistance électrique neuf,
- Vélo cargo, pliant, bi et triporteur, tricycle neuf.

Sont exclus du dispositif :
- les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces),
- les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (vélo de piste, les vélos de course haut de gamme),
- les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en vélo électrique,
- les remorques électriques,
- les engins de déplacements personnels (gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques),
- les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec) et les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols).

Cette subvention est limitée à une par foyer fiscal. Un intervalle de trois ans minimum est exigé entre deux demandes pour un même foyer fiscal.

Le montant de la subvention est fixé à :

ANONYMISÉ

- 20 % du prix TTC d'achat, pour les vélos à assistance électrique neufs et les vélos cargos neufs, plafonné à 200 €
- 20 % du prix TTC d'achat, pour les autres types de vélos, plafonné à 100 €.

La subvention n'est soumise à aucune condition de revenus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour les habitants de la CARCT ;
ADOPTE le règlement de la subvention présent en annexe ;
AUTORISE le président à signer les arrêtés relatifs aux subventions accordées.

***Question* :** Est-ce que le montant de la subvention est le même pour les vélos à assistance électrique et pour les vélos cargos ?
Réponse : Le montant de la subvention est le même pour ces deux types de vélos.

Question : Quel est le montant global de l'enveloppe ?
Réponse : Pour l'année 2022, l'enveloppe est de 12 000 €. Elle sera renouvelée l'année prochaine. Le montant sera déterminé ultérieurement.

Question : Est-ce qu'un plan de développement pour la grande voirie est prévu ?
***Réponse* :** Une restitution du plan de vélo aura lieu en mars 2023.

2022DEL178 : Avenant numéro 5 au contrat de concession de service public pour la gestion du transport de voyageurs entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et KEOLIS CHÂTEAU-THIERRY
Approuvée à l'unanimité.

Des problématiques de retards sur le réseau Fablio sont mises en évidence.

Départ de Madame Stéphanie BOUCANT

2022DEL179 : Zone de l'Omois / Promesse de vente et acte authentique au profit de [redacted] / Autorisation de signature
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine Réf. DS 8 115 894 du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager n°PA 002 085 21 M0001 du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et n°PA 002 279 21 M 001 du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

L'entreprise [redacted] sur la zone d'activités de l'Europe à Château-Thierry a fait part de son intention de transférer son activité sur la zone de l'Omois, plus particulièrement sur une parcelle de l'emprise de 3 hectares de cette zone, acquise en 2020 par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et actuellement en cours d'aménagement par cette collectivité.

Cette entreprise de travaux publics est actuellement déployée sur une parcelle de 5 000 m² de la zone de l'Europe, organisée de la façon suivante : des bureaux (250 m²), un hangar de stockage (100 m²), des locaux sociaux (100 m²), un parking pour les engins de travaux (5 camions, 4 pelles), une surface importante pour stocker le sable et les petits matériaux. Elle emploie 60 salariés à Château-Thierry.

ANONYMISÉ

L'entreprise [redacted] souhaite donc se délocaliser sur la zone de l'Omois pour des raisons de croissance. Le projet sera porté par [redacted].

Après avoir examiné la faisabilité technique et juridique du site pressenti, les caractéristiques de la promesse de vente sont les suivantes :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZR 72 et la parcelle ZR 75 situées sur la commune d'EPAUX-BEZU et une partie de la parcelle ZD 204 et la parcelle ZD 147 situées sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN (selon le plan de division ci-joint, parcelle destinée à « Lot N°1 - TP »), soit au total un terrain de 7 520 m².

Situation foncière :
Les parcelles concernées avaient été acquises par le Conseil Départemental de l'Aisne et sont devenues la propriété de la CARCT suite aux délibérations n°2020DEL213 (Conseil Communautaire du 30/09/20) et n°2020DEL268 (Conseil Communautaire du 16/11/20) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Droit du sol :
Les parcelles concernées, ZR 72 et ZR 75, sont classées en UZ du PLU de la commune d'EPAUX-BEZU ;
Les parcelles ZD 204 et ZD 147 sont classées en 1AUZ et UZ du PLU de la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit un zonage consacré à l'accueil d'activités économiques pour les 4 parcelles.

Estimation Domaniale :
Par avis en date du 11 mai 2022, le Service du Domaine a estimé le prix de ce terrain à 15 € HT le m². Cette estimation est relative à des terrains non aménagés.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par notre collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m²pour les surfaces utiles, soit 7 040 m², et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus, soit 480 m².

La cession se fait pour un montant total de 366 880 € HT.

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire).
- Obtention du financement de l'opération.

Elle contiendra une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que [redacted] se réservera de désigner.

La CARCT a informé [redacted] que la vente ultérieure pourra être résolue si [redacted] :

- n'entreprend pas les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- n'a pas réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- et s'il n'est pas exercé, après achèvement des bâtiments, l'activité actuellement exercée par la société [redacted].

Délais de levée des conditions suspensives :
Dix-huit mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface de 7 520 m² pour partie sur la commune d'EPAUX-BEZU et pour

ANONYMISÉ

partie sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus énoncées qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé, et tout document qui sera lié à la vente.

2022DEL180 : Zone de l'Omois / Promesse de vente et acte authentique au profit de [redacted] / Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine Réf. DS 8 115 894 du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager n°PA 002 085 21 M0001 du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et n°PA 002 279 21 M 001 du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;

[redacted] à Buçy-le-Long, repreneur de l'entreprise [redacted] à Château-Thierry, spécialisée en menuiserie métallique, a fait part de son intention de transférer son activité dans le domaine du vitrage à Château-Thierry. Son projet réunissant ses compétences de verrier, conjuguée à celle des salariés de [redacted], lui permettrait de constituer une structure importante dans le domaine de la miroiterie dans le secteur de Château-Thierry, pouvant concevoir et fabriquer des ouvrages verriers.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de 2 000 m² environ permettant de réaliser cette création de structure. Il regrouperait environ 25 salariés avec une perspective de création de 5 emplois supplémentaires dans les années à venir.
Le projet sera porté par [redacted].

Après avoir examiné la faisabilité technique et juridique du site pressenti, les caractéristiques de la promesse de vente sont les suivantes :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZR 71 et la parcelle ZR 72 situées sur la commune d'EPAUX-BEZU et une partie de la parcelle ZD 202 et la parcelle ZD 204 situées sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN (selon le plan de division ci-joint, parcelle destinée à « Lot N°2 - Réseaux » ou « Lot N°4 – Entre-Loc »), soit au total un terrain d'une surface comprise entre 4 000 et 5 000 m².

Situation foncière :
Les parcelles concernées avaient été acquises par le Conseil Départemental de l'Aisne et sont devenues la propriété de la CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry) suite aux délibérations n°2020DEL213 (Conseil Communautaire du 30/09/20) et n°2020DEL268 (Conseil Communautaire du 16/11/20) de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Droit du sol :
Les parcelles concernées, ZR 71 et ZR 72, sont classées en UZ et AUZ du PLU de la commune d'EPAUX-BEZU ;
Les parcelles ZD 202 et ZD 204 sont classées en 1AUZ et UZ du PLU de la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit un zonage consacré à l'accueil d'activités économiques pour les 4 parcelles.

Estimation Domaniale :
Par avis en date du 11 mai 2022, le Service du Domaine a estimé le prix de ce terrain à 15 € HT le m². Cette estimation est relative à des terrains non aménagés.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par notre collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à

ANONYMISÉ

équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m² pour les surfaces utiles, et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus.

La cession se fait pour un montant total compris entre de 210 000 € HT et 250 000 € HT.

La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme (Permis de Construire).
- Obtention du financement de l'opération.

Elle contiendra une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que [redacted] se réservera de désigner.

La CARCT a informé [redacted] que la vente ultérieure pourra être résolue si [redacted] :

- n'entreprend pas les travaux de construction dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- n'a pas réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire,
- et s'il n'est pas exercé, après achèvement des bâtiments, l'activité actuellement exercée par la société [redacted] ou [redacted].

Délais de levée des conditions suspensives :
Dix-huit mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes du projet de promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface comprise entre 4 000 et 5 000 m² pour partie sur la commune d'EPAUX-BEZU et pour partie sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT.
PRECISE qu'il devra de nouveau se prononcer au vu du terrain qui sera retenu sur cette emprise de 3 hectares pour l'implantation de [redacted].

2022DEL181 : Future zone de l'Omois Est / Indemnités au profit des exploitants [redacted] et [redacted] / Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2022DEL132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale Réf. DS 8094475 du 11 avril 2022,

Par la délibération 2022DEL132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juin 2022, la CARCT a autorisé monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition des parcelles ZH n°351, 352 et 198 à Bézu-Saint-Germain qui permettra l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités, la zone de l'Omois Est.

Après négociation, un accord sur une indemnité d'éviction a été trouvé avec les exploitants des parcelles ci-dessus mentionnées.

Pour [redacted], exploitant des parcelles ZH n°351 et 352 à Bézu-Saint-Germain, l'indemnité d'éviction comprend :
Le montant de base établi dans l'avis du Domaine Réf. DS 8094475 s'élevant à 6 480 € / hectare ;
Le montant des drains installés sur ces terrains pour un total de 699,97 € / hectare ;
Le montant des aides PAC (Politique Agricole Commune) sur ces terrains pour un total de 1 480,85 € / hectare.
L'indemnité d'éviction représente donc pour [redacted] un montant total de 8 660,82 € / hectare. La surface des parcelles concernées étant de 161 086 m², l'indemnité versée à [redacted] sera donc de 139 513, 69 €.

ANONYMISÉ

Pour [redacted], exploitant de la parcelle ZH n°198 à Bézu-Saint-Germain, l'indemnité d'éviction ne comprend que le montant de base établi dans l'avis du Domaine Réf. DS 8094475 s'élevant à 6 480 € / hectare.
La surface de la parcelle exploitée par [redacted] étant de 1 471 m², l'indemnité qui lui sera versée sera donc de 953,21 €.

Les crédits afférents sont d'ores et déjà inscrits au budget.

Monsieur Etienne HAŸ ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE le versement d'une indemnité d'éviction de 8 660,82 € / hectare à [redacted], soit 139 513,69 € pour les 161 086 m² des parcelles ZH n°351 et 352 exploitées ; le versement d'une indemnité d'éviction de 6 480 € / hectare à [redacted] soit 953,21 € pour les 1 471 m² de la parcelle ZH n°198 exploitée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et à réaliser le paiement de l'indemnité d'éviction.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2022DEL182 : Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Omois Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bézu-Saint-Germain approuvé par délibération le 9 juillet 2010 ;
Vu la délibération n° 2022DEL107 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Dans le cadre du projet d'aménagement à vocation économique, sur le territoire de la commune de Bézu-Saint-Germain, à savoir la zone de l'Omois Est et en application du code de l'urbanisme, une concertation a été organisée du 1er juin au 31 août 2022, selon les modalités définies par la délibération n°2022DEL107 du Conseil Communautaire de la CARCT du 16 mai 2022. Il convient aujourd'hui de présenter et délibérer sur le bilan de cette concertation préalable.

A l'issue de la concertation :
- 4 contributions de particuliers ont été consignées dans les registres destinés à recueillir les observations tout au long de la période de concertation préalable (3 au siège de la CARCT, 1 à la mairie de Bézu-Saint-Germain) ;
- 17 personnes ont assisté à la réunion publique tenue le 20 juin au Foyer Communal de Bézu-Saint-Germain.

Les thématiques abordées concernent les points suivants :
- Circulation :
La concertation a révélé des craintes d'un accroissement de trafic sur la RD1, dont il serait nécessaire d'évaluer l'impact.
Les riverains souhaitant que la zone soit plus calme le week-end, il faut intégrer cette demande dans la réflexion sur la circulation dans la zone le week-end.
- Mesures pendant l'aménagement :
Il a été exprimé par les participants que des mesures soient prises pour diminuer les nuisances (sonores, poussières…) pendant l'aménagement de la zone.
- Espace tampon :
Il a été soumis qu'une notion d'«espace tampon» entre les habitations et les premières constructions industrielles de la zone soit envisagée pour réduire les nuisances éventuelles.
- Services :
Un accueil pour jeunes enfants ouvert à tous est souhaité sur la future zone d'activités.
- Espaces publics :
Des espaces verts sont souhaités pour que la zone soit agréable, ainsi qu'un aménagement de voies cyclables.

Le document annexé à la présente délibération précise plus en détail les remarques et avis formulés sur les registres déposés au siège de la CARCT et à la mairie de Bézu-Saint-Germain, ainsi que lors de la réunion publique.

ANONYMISÉ

Cette concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du contexte et des objectifs du projet d'aménagement, et de formuler ses observations et propositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le bilan de la concertation préalable relative à la création de la zone de l'Omois Est, qui s'est déroulée selon les modalités définies par délibération n°2022DEL107 du Conseil Communautaire de la CARCT du 16 mai 2022.
VALIDE les modalités suivantes de mise à disposition de ce bilan au public, qui seront maintenues pendant une période de 2 mois :
- Affichage de la présente délibération à l'accueil de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, ainsi qu'à la mairie de Bézu-Saint-Germain ;
- Mise à disposition du public du bilan de la concertation préalable, à l'accueil de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du bilan de la concertation préalable.

2022DEL183 : Rétrocession à la CARCT des terrains de la zone de la Moiserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention publique d'aménagement entre la CCRCT et la SEDA, concernant la zone de la Moiserie, signée le 26 juillet 2004 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement passée avec la Communauté de Commune de la Région de Château Thierry (CCRCT) et signée le 26 Juillet 2004, ci-annexée, la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA), a reçu mission d'aménager et d'équiper, puis revendre aux utilisateurs divers terrains sis sur la commune de CHATEAU THIERRY, lieudit "la Moiserie" et "le Champ d'Asile", dénommés zone de la Moiserie.

A ce jour, il ne reste aucun réseau, voirie ou autre équipement public à aménager sur la zone de la Moiserie.
Seule la parcelle ZM 188 d'une superficie de 6 774 m² reste à commercialiser. Cette convention publique d'aménagement n'a donc plus lieu d'être en l'état. Par conséquent, il est proposé de la clore.

Dans un premier temps, il est proposé la rétrocession de la SEDA à la CARCT, de l'ensemble des terrains de la zone supportant les réseaux, voiries et équipements publics ainsi que le terrain restant à commercialiser, à titre gratuit, par un acte de cession entre la SEDA et la CARCT (en annexe).

Monsieur Sébastien EUGÈNE ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la rétrocession des terrains de la zone de la Moiserie, dont la liste est jointe en annexe, de la SEDA à la CARCT à titre gratuit.
AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte de cession gratuite, de la SEDA à la CARCT, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

2022DEL184 : Remise gracieuse / Restitution de terrains à vocation agricole

Approuvée à la majorité.

2022DEL185 : Avenant n°5 - Prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le contrat de ville de Château-Thierry

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signée par les partenaires le 14 octobre 2016 pour les quartiers prioritaires politique de la ville Blanchard et Vaucrises,
Vu l'avenant n°1 à la convention permettant d'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre des années 2016-2020,
Vu l'avenant n°4 à la convention précisant les montants prévisionnels de l'abattement estimés par Clésence pour l'année 2022 ainsi que le plan d'actions prévisionnel négocié entre la ville et Clésence,
Vu les priorités de l'Etat communiquées par courrier en date du 23 novembre 2020.

ANONYMISÉ

Vu l'article 68 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'en 2023.
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'abattement par avenant pour permettre le déclenchement de l'abattement TFPB au titre de l'année 2023 par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le rapporteur informe que le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2022 (article 1388 bis I, alinéa 4).

L'ensemble des dispositions du présent avenant et des dispositions de la convention initiale en vigueur produiront leurs effets à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
AUTORISE le Président à signer avec la Ville de Château-Thierry, le Préfet de l'Aisne et le bailleur social l'avenant n°5 de la convention d'utilisation de TFPB.

Départ de Madame Nathalie REDOUTÉ

2022DEL186 : Ajustement d'une subvention - Appel à projets 2022 du Contrat de Ville / Répartition des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu la note de cadrage départementale 2022 du 5 octobre 2021,
Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022 signé le 23 janvier 2020, avenant au Contrat de Ville 2015/2020 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville Blanchard et Vaucrises,
Vu la délibération n° 2022DEL113 du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 approuvant le versement des subventions liées à l'appel à projets 2022 de la « Politique de la Ville » aux porteurs de projets,
Vu le courrier de la Présidente de l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aisne (CIDFF 02) en date du 01 juillet 2022 informant de la mise en liquidation judiciaire avec cessation d'activité de l'association,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la subvention de 500 € déjà actée lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 pour l'association Jingle Bells fait son cinéma pour l'action « Molière fait son cinéma »,

Considérant la nécessité de réorienter la subvention de 2 000 € accordée au CIDFF 02 dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la « Politique de la Ville »,
En raison de la fermeture définitive de l'association CIDFF 02, l'action « soutien psychologique aux victimes sexistes et aux mère adolescentes » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la « Politique de la Ville » ne pourra pas avoir lieu et donc la subvention de 2 000 € ne sera pas dépensée.
Au vu des actions déposées dans la programmation annuelle 2022, l'action « Molière fait son cinéma » de l'association Jingle Bells fait son cinéma est éligible à une revalorisation de sa subvention.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la réorientation de la subvention de 2 000 € accordée à l'association CIDFF 02 pour le projet « soutien psychologique aux victimes de violences sexistes et aux mères adolescentes » à l'association Jingle Bells fait son cinéma pour l'action « Molière fait son cinéma ».
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

ANONYMISÉ

<u>2022DEL187</u> : Nos Quartiers d'Été 2022 - Versement d'une subvention Politique de la Ville / Approbation

Vu les modalités de subventionnement de l'appel à projets dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2022 » de la Région Hauts-de-France qui exigent un co-financement public local (commune et/ou EPCI) d'au moins 30% du coût total du projet déposé et une intervention maximum de la Région à hauteur de 50% du coût total du projet,
Vu la demande de subvention déposée par la Ville de Château-Thierry pour l'action « un été sportif dans les quartiers » pour un coût total de 14 400 €,
Vu la délibération N°2022.00733/5 de la Région Hauts-de-France en date du 19 mai 2022 accordant une aide forfaitaire d'un montant de 6 000 € au titre du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2022 »,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Pour la quatrième fois, l'opération « Nos Quartiers d'Été » s'est déroulée dans le Sud de l'Aisne. Elle permet d'accompagner des dynamiques collectives et participatives dans les territoires en Politique de la Ville. L'objectif est de créer des animations sociales et culturelles durant la période estivale, à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville qui ne peuvent partir en vacances, notamment en direction des plus jeunes.

Cette année, le fil rouge de la Région Hauts-de-France était « nos quartiers préparent les jeux ». A cette occasion, différentes manifestations ont été mises en place durant l'été afin de faire découvrir et de faire pratiquer des sports aux habitants, au sein des lieux de vie mais également hors des quartiers prioritaires. La pratique de différents sports (football, basketball, tennis, tir à l'arc, golf, natation…), combinée à des actions annexes (théâtre, spectacles…) ont permis d'occuper et de créer davantage de lien avec les habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le versement de la subvention de 2 000 € à la Ville de Château-Thierry pour l'action « un été sportif dans les quartiers » proposé dans le cadre de l'appel à projets Régional « Nos Quartiers d'Été 2022 ».
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>2022DEL188</u> : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 11 juin 1987 ;
Vu la délibération 2021DEL108, en date du 17 mai 2021, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation ;
Vu le projet de Règlement Local de Publicité, annexé à la présente délibération ;
Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant que la Ville de Château-Thierry a sollicité la révision de son Règlement Local de Publicité de Château-Thierry ;
Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation qui doit également garantir la liberté d'expression, et la liberté du commerce et de l'industrie ;
Considérant que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Considérant que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP de 1987 visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière

ANONYMISÉ

notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été règlementées ;
Considérant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP sont :

- une page du site internet de la Communauté d'Agglomération dédiée à la révision du RLP et relayée sur le site internet de la Ville, complétée et mise à jour à mesure de l'avancée de l'étude,
- des articles édités dans le bulletin d'information communautaire et dans la presse locale pour informer le public sur l'avancée du projet,
- au moins une réunion publique organisée pour favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public au projet,
- au moins une réunion avec les acteurs économiques,
- des registres d'observations accompagnant un dossier de concertation tenus à disposition du public au siège de l'Agglomération et en Mairie de Château-Thierry,
- les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service urbanisme de l'Agglomération ou par mail à l'adresse urba@carct.fr

Considérant que les modalités de concertation définies lors de la prescription ont été respectées et que le projet, en tenant compte des enseignements de la concertation, peut être arrêté par le Conseil Communautaire ;
Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées ;
Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies a été respecté ;
Considérant que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé ;
Considérant que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, et aux personnes publiques consultées qui ont souhaitées l'être ;
Considérant que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

Le rapporteur explique que la révision du RLP de Château-Thierry est conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'Agglomération, en étroite concertation avec la Ville. La procédure est conduite conformément aux procédures applicables aux révisions des Plans Locaux d'Urbanisme.
Le projet de RLP constitue la première étape de la construction d'une règlementation communautaire en matière de publicité en permettant, sur la ville-centre, un affichage plus efficace et plus respectueux du cadre de vie. Il permet notamment d'adapter les enseignes autorisées à l'architecture locale, de réduire l'impact de la publicité, en préservant les entrées de ville et les secteurs résidentiels et de limiter le nombre de supports et les formats de publicité autorisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
TIRE le bilan de la concertation préalable présenté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité de Château-Thierry, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
PREND ACTE que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et soumis à enquête publique, préalablement à l'approbation définitive du RLP ;
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de Château-Thierry, d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

2022DEL189 : Participation à la formation « initiation aux enduits traditionnels de plâtre-gros » organisée par le CAUE de l'Aisne

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017DEL237 en date du 25 septembre 2017 précisant la compétence Equilibre Social de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2018DEL021 en date du 12 février 2018 précisant l'intervention

ANONYMISÉ

dans le cadre de la compétence Equilibre Social de l'Habitat pour ce qui concerne les OPAH,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

La Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry a donc initié avec les communes de Château-Thierry d'une part et les communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front d'autre part, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Une mesure d'accompagnement complète ce dispositif en aidant les propriétaires à la réfection de leurs façades, sous conditions (dont le périmètre et après qu'il ait été justifié que le bien était tout à fait digne afin d'éviter des façades couvrant des situations d'habitat indigne ou insalubre)

Considérant que cette mesure complémentaire ne fait pas l'objet d'une subvention directe de l'Agglo vers les propriétaires (seules les communes financent ce volet) mais que cette mesure participe à l'OPAH dans sa globalité, portée par l'intercommunalité (y compris le financement de l'opérateur en charge du suivi-animation)

Considérant que la réfection des façades selon la technique du Plâtre-Gros fait défaut sur notre territoire et que le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) ainsi que la commune de Neuilly-Saint-Front, avec la collaboration de l'UDAP de l'Aisne, la CAPEB aient initié l'organisation d'une formation à destination des artisans,

Considérant le programme prévisionnel de la formation qui se tiendra les 13 et 14 octobre prochains, le premier jour étant « pratique » (atelier de formation pratique), dans les locaux des Compagnons du Devoir à Muizon, le 14 étant organisé à Neuilly-Saint-Front et illustré par une démonstration au 56 rue Jean de la Fontaine (Ancien Hôtel Dieu),

Considérant la demande écrite du CAUE, qui, pour réduire le reste à charge des artisans, sollicite une participation financière des collectivités (mairie et intercommunalité),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DECIDE de participer à cette initiative de formation à destination des artisans du territoire,
AUTORISE le Président à verser une participation exceptionnelle au CAUE à hauteur de 1 000,00 € pour couvrir une partie des frais de formation (rémunération du formateur) afin de réduire au maximum la contribution financière des artisans,
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Intervention *: La volonté est d'accompagner les porteurs de projet.*

Intervention *: Côté cycle de l'eau, il y a beaucoup de gros chantiers en cours ou à venir.*

2022DEL190 : Constitution de servitude de passage de canalisation sur la parcelle AX562 à Château Thierry

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1,
Vu le Code civil et notamment l'article 639,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 15 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose que les réseaux d'assainissement unitaires qui collectent en mélange les eaux usées et les eaux pluviales des rues Charles Guérin, Adrien Gourlet et des Pensées à Château Thierry se raccordent sur le collecteur d'eaux usées de la rue de Gerbrois en traversant des propriétés privées.

ANONYMISÉ

A l'occasion des travaux de mise en séparatif de ce quartier, la Communauté d'agglomération doit, dans le cadre de cette opération, réhabiliter la canalisation unitaire existante pour la transformer en collecteur pluvial et poser un nouveau collecteur d'eaux usées ce qui nécessite de constituer une servitude.

Ces ouvrages seront implantés dans le sous-sol de divers terrains dont celui appartenant aux consorts [redacted] cadastré section AX numéro 562 pour une longueur de 110 mètres.

De ce fait la communauté d'agglomération a sollicité et obtenu des différents propriétaires leur accord de principe pour la conclusion d'une convention de servitude.

La présente convention de servitude est dressée en application des articles L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans les fonds privés et 639 du code civil.

Monsieur Eric BREME ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les termes du projet de convention de servitude à titre gratuit.
AUTORISE le Président à signer la convention de servitude précitée qui sera établie en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL191 : Constitution de servitude de passage de canalisation sur la parcelle AX282 à Château Thierry

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1,
Vu le Code civil et notamment l'article 639,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 15 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose que les réseaux d'assainissement unitaires qui collectent en mélange les eaux usées et les eaux pluviales des rues Charles Guérin, Adrien Gourlet et des Pensées à Château Thierry se raccordent sur le collecteur d'eaux usées de la rue de Gerbrois en traversant des propriétés privées.

A l'occasion des travaux de mise en séparatif de ce quartier, la Communauté d'agglomération doit, dans le cadre de cette opération, réhabiliter la canalisation unitaire existante pour la transformer en collecteur pluvial et poser un nouveau collecteur d'eaux usées ce qui nécessite de constituer une servitude.

Ces ouvrages seront implantés dans le sous-sol de divers terrains dont celui appartenant à [redacted] et [redacted] cadastré section AX numéro 282 pour une longueur de 18 mètres.

De ce fait la communauté d'agglomération a sollicité et obtenu des différents propriétaires leur accord de principe pour la conclusion d'une convention de servitude.

La présente convention de servitude est dressée en application des articles L. 152-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans les fonds privés et 639 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les termes du projet de convention de servitude à titre gratuit.
AUTORISE le Président à signer la convention de servitude précitée qui sera établie en la forme notariée. Les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de la Communauté d'agglomération.
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL192 : Convention-type de délégation de maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L.1331-1-1, L.1331-6 et L.1331-11 concernant la conformité des installations d'assainissement non collectif et l'accès des agents du service d'assainissement aux propriétés privées et aux installations d'assainissement non collectif ;

ANONYMISÉ

Vu l'Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du 15 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant le SDAGE Seine-Normandie et notamment ses orientations concernant respectivement la gestion à la source des eaux de pluie et la qualité de l'assainissement non collectif ;
Considérant les modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui imposent, pour prétendre aux aides financières de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (études et travaux), que la commune où va se dérouler l'opération figure dans la liste des communes éligibles de l'Agence de l'Eau et que l'opération soit réalisée sous la forme d'une opération groupée portée par la Collectivité sur 90 % des installations non conformes identifiées ;
Considérant le règlement d'assainissement non collectif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry qui définit ses relations avec les propriétaires d'installations d'Assainissement Non collectif ;
Monsieur l'élu délégué à l'assainissement explique :
Que les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ont pour but de permettre aux propriétaires de mettre en conformité leurs installations en bénéficiant des aides de l'Agence de l'Eau.
Une première opération sous maîtrise d'ouvrage publique a débuté en 2022 sur les communes de Latilly et Sommelans ainsi que les écarts d'Epaux-Bézu, Epieds et Villeneuve-sur-Fère avec la réalisation du diagnostic des installations existantes et la définition des travaux de réhabilitation à mener.
La mise en œuvre des travaux nécessite, de même que pour les études actuellement en cours, la signature d'une convention-type de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du particulier à la Communauté d'Agglomération qui est annexée à la présente délibération. Cette convention encadre la relation entre les deux signataires et définit notamment :

- les modalités de réalisation des travaux ;
- le montant prévisionnel des travaux ;
- les modalités de gestion financière de l'opération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du …..,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 15 septembre 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la convention-type de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées, annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Président à effectuer toute les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer avec les particuliers les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage visées ci-dessus ;
DECIDE d'inscrire au budget assainissement sur compte de tiers les recettes et les dépenses de ces opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif menées par ce dispositif.

2022DEL193 : Travaux en domaine public de mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle sur les rues des Mariniers, de Varolles, des Sablons et du Castel à Chierry (Secteur 2)
Approuvée à l'unanimité.

2022DEL194 : Travaux en domaine public de mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle sur les rues des Fusiliers, de Tillancourt et de la ruelle Tortue sur la commune de Château-Thierry (Secteur 3)

ANONYMISÉ

<u>2022DEL195</u> : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre 2020s21 pour la mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle – lot 1 relatif aux rues Adrien Gourlet, Charles Guérin et des Pensées à Château Thierry
Approuvée à la majorité.

<u>2022DEL196</u> : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2020s21 pour la mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle – lot 2 relatif aux rues des Mariniers, des Sablons et du Castel à Chierry
Approuvée à la majorité.

<u>2022DEL197</u> : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2020s21 pour la mise en séparatif de réseaux unitaires sur l'agglomération castelle – lot 3 relatif aux rues de Tillancourt, rue Tortue, rue des Fusiliers à Château Thierry (lot 3)
Approuvée à la majorité.

<u>2022DEL198</u> : Tarifs déchèterie / Collecte de l'amiante
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-13 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2021 relatif au stockage des déchets d'amiante et à leur classification en fonction de leur dangerosité ;
Vu l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » ;
Vu l'avis de la commission « Objectif zéro déchet » en date du 6 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant les sollicitations des usagers pour éliminer leurs déchets d'amiante ;

Considérant la compétence collecte et traitement des déchets exercée par la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

Considérant la dangerosité de l'amiante ;

Le rapporteur informe l'assemblée qu'au vu des besoins des particuliers pour l'élimination de leurs déchets d'amiante et pour éviter les dépôts sauvages de ce type de déchets, il est proposé la mise en place de collectes ponctuelles d'amiante au sein des déchèteries de l'Agglomération, destinées aux particuliers.

Seuls les déchets en amiante liée (ou fibro-ciment) sont concernés : tôles ondulées, canalisations et ardoises. L'amiante d'isolation (flocage), particulièrement nocive car les particules d'amiante y sont très volatiles et l'amiante vinyle (revêtement de sol) ne sont pas concernées par cette filière et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique par une société spécialisée.

Pour bénéficier de ce service, il sera nécessaire de s'inscrire préalablement et de venir retirer un big-bag spécifique pour conditionner l'amiante afin de pouvoir le déposer à la déchèterie le jour de la collecte.

Les apports d'amiante liée sont autorisés dans la limite d'un big bag par foyer et par collecte avec une participation financière de 60 € pour les 200 premiers kg puis de 2 € par kg au-delà.

Ce service est étendu gratuitement aux communes dans le cadre des dépôts sauvages d'amiante dans les mêmes conditions d'apport que les foyers (1 big bag par collecte).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE la mise en place de la collecte de l'amiante par des opérations ponctuelles sur les déchèteries de l'Agglomération
FIXE la participation financière des particuliers aux frais d'évacuation et de traitement de l'amiante à :

ANONYMISÉ

- 60 € pour la part forfaitaire (jusqu'à 200 kg)
- 2 € par kg pour la part variable au-delà du seuil des 200 kg par collecte.

ꕥꕥꕥꕥ

Intervention *: La collecte s'effectuera uniquement sur inscription au sein des déchèteries en dehors des horaires d'ouverture.*

ꕥꕥꕥꕥ

2022DEL199 : Tarifs déchets / Mise à disposition de matériel

Vu l'avis de la commission « Objectif zéro déchet » en date du 6 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, met à disposition des usagers ou des prestataires du matériel. Différentes délibérations ont défini des tarifs pour la mise à disposition de certains matériels. Il est proposé d'apporter certaines précisions pour l'application des tarifs existants et de rajouter des tarifs nécessaires au bon fonctionnement du service :

- Verrous et clés pour les bacs

Pour les bacs stockés en permanence dans un lieu commun (local poubelle, cour commune) ou sur le domaine public, des verrous sont posés gratuitement pour éviter les dépôts d'autres personnes. Pour répondre aux demandes des usagers (particuliers, communes, professionnels, établissements) ayant la capacité de stocker individuellement leurs bacs mais souhaitant les équiper d'un verrou, il est appliqué le tarif de 45 € comprenant la fourniture du verrou et des 2 clés ainsi que les frais de administratifs pour la gestion de la demande.

En cas de perte des clés pour ces verrous, il est appliqué un tarif de 9 € par clé. Il est proposé d'appliquer ce tarif aussi en cas de non restitution lors du départ de la collectivité, aussi bien pour les usagers ayant droit gratuitement aux verrous que pour les autres.

- Badges d'accès aux points d'apport déchets

Pour l'ouverture de la trappe des bornes de déchets non recyclables sur les points d'apport déchets, 2 badges sont remis gratuitement. En cas de perte ou de non restitution des badges, il est appliqué un tarif de 6 € par badge. Ce tarif est basé sur le coût de revient comprenant la fourniture du badge et les frais administratifs.

- Cartes d'accès aux déchèteries

Pour l'accès aux déchèteries de l'Agglomération, une carte est remise gratuitement. En cas de perte, il est appliqué un tarif de 6 € par carte. Il est proposé d'appliquer ce tarif en cas de non restitution de la carte lors du départ du territoire ayant accès aux déchèteries.

- Clés ou badges d'accès remis aux prestataires de collecte

Afin d'accéder à certains sites de collecte tels que les déchèteries, il est remis aux prestataires de collecte des clés ou badges d'accès avec signature d'un registre stipulant la restitution des clés ou des badges en fin de marché. Il est proposé d'appliquer le tarif de 50 € par clé ou badge en cas de perte ou de non restitution de ces derniers en fin de marché.

- Prêt de kit couches lavables

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération propose des kits de couches lavables. Ces kits sont prêtés gratuitement pour une durée de 4 à 6 semaines. Il est proposé qu'en cas de non restitution du kit dans les délais convenus, la valeur de ce dernier soit facturée à l'usager, sachant que sa valeur est indiquée dans l'inventaire des pièces constitutives du kit signé par l'usager.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour la mise à disposition de matériel :

ANONYMISÉ

- Pose d'un verrou sur un bac : 45 € pour les usagers pouvant stocker leur bac chez eux
- Fourniture des clés du verrou en cas de perte ou non restitution des clés lors du départ de la collectivité : 9 € par clé
- Fourniture de badges d'accès aux points d'apport déchets en cas de perte ou non restitution lors du départ de la collectivité **:** 6 € par badge
- Fourniture de cartes d'accès aux déchèteries en cas de perte ou non restitution lors du départ du territoire ayant accès aux déchèteries : 6 € par carte
- Fourniture de clés ou badges d'accès pour les prestataires de collecte en cas de perte ou non restitution de ces derniers en fin de contrat : 50 € par clé ou badge.
- Facturation du kit de couches lavables prêté non restitué dans les délais convenus à hauteur de la valeur du kit.

2022DEL200 : Abonnement Déchets Service / Tarifs à blanc 2022 du forfait cartons

Vu les articles L.2333-76 et L.2333-76-1 du CGCT ;
Vu la délibération n°146/2019 en date du 1er juillet 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a opté pour la mise en place de la redevance incitative comme mode de financement harmonisé,

Considérant que ce nouveau mode de financement est appelé « Abonnement Déchets Service » pour une meilleure compréhension par les usagers et qu'il doit être « calculé en fonction du service rendu »,

Il est rappelé au conseil communautaire que la collectivité propose une collecte spécifique des cartons aux professionnels et gros producteurs situés dans le secteur de Château-Thierry et alentours, tel que défini dans le marché de collecte. Cette collecte n'est pas obligatoire et seuls ceux qui le souhaitent en bénéficient.

Dans le cadre de la mise en place de l'Abonnement Déchets Service à compter du 1er janvier 2023, cette collecte spécifique sera facturée aux usagers. Le montant de ce forfait sera voté, chaque année, en fonction des coûts réels du service et en fonction du nombre de bénéficiaires. Ainsi, plus le nombre de bénéficiaires est élevé, moins le montant du forfait l'est et inversement. Dans ces conditions, la collectivité pourra choisir de supprimer cette collecte spécifique si le nombre de bénéficiaires est inférieur à 50.

Pour l'année 2022, année test de l'abonnement déchets service, il est proposé de voter un tarif provisoire, permettant aux professionnels et gros producteurs qui ont accès à cette collecte de faire le choix de continuer à en bénéficier ou non en 2023. Ce tarif test tient compte des coûts réels du service pour 100 bénéficiaires estimés. Ce tarif sera révisé en fin d'année, en fonction du nombre de bénéficiaires identifiés, pour être réellement facturé en 2023.

Le rapporteur propose d'adopter un tarif test pour l'année 2022 concernant la collecte spécifique des cartons de 256 € pour un volume maximum de 4 m3 de cartons présentés en vrac par semaine ou 4 bacs de 770 litres de cartons par semaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de continuer à assurer la collecte spécifique des cartons sur le secteur défini dans le marché de collecte si au moins 50 bénéficiaires sont identifiés.
FIXE pour l'année 2022 le tarif test du forfait annuel pour la collecte des cartons à hauteur de 256 €.

Question *: Il y a un constat d'incivilités (dépôt sauvages) aux pieds des Points d'Apports Volontaires (PAV). Quelles sont les actions qui vont être mises en place pour que la gestion des PAV s'améliore avant le commencement de la redevance incitative ?*
Réponse : *La communauté d'agglomération a bien connaissance de ces incivilités. Une réunion est prévue et déterminera les actions de la communauté d'agglomération et de la commune.*

ANONYMISÉ

Intervention *: Un travail est à réaliser pour déterminer les modalités de la remise de badges entre les locataires et les bailleurs.*
Réponse *: Une convention est sur le point d'être finalisée avec les bailleurs pour fixer les modalités de remise des badges.*

Intervention *: Il est nécessaire de placer le curseur de la mise en place du bonus « citoyen exemplaire ».*
Réponse *: Le point sera abordé lors d'un prochain COPIL.*

ꕥꕥ

2022DEL201 : CITELIUM Lignes d'eau / Financement / Approbation

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose :

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du Complexe Aquatique CITELIUM et en a confié la gestion au prestataire RECREA par voie de convention.
Considérant que depuis 2016, la Communauté d'Agglomération finance la mise à disposition de lignes d'eau du bassin sportif (à raison de 15 € de l'heure par ligne d'eau) et du bassin d'apprentissage (45 € de l'heure) dans le cadre de conventions passées avec les clubs sportifs et les structures médicosociales suivants :

- CTN "Chateau Thierry Natation"
- TCO "Triathlon Club de l'Omois"
- SCSP "Subaqua Club Sapeurs-Pompiers"
- CSCT "Club Subaquatique de Château-Thierry"
- CCO "Canoë-kayak de l'Omois"

- Institut Médico Educatif "La Maison d'Eloïse",
- Association de Parents d'Enfants Inadaptés des 2 vallées,
- Centre Psychothérapeutique de Jour pour Enfants d'Etampes sur Marne,
- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Fère en Tardenois

Madame Fariel SIMON et Madame Isabelle LAMBERT ne prennent pas part au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le paiement des lignes d'eau sur toute la durée du contrat du 1er septembre 2022 au 31 août 2026.
INDIQUE que les crédits sont inscrits annuellement au budget principal de la collectivité.

ꕥꕥ

Intervention *: Il est demandé plus de précisions quant au montant de ce financement par année.*
Réponse *: Des lignes d'eau sont réservées dans le cadre de la délégation de service public et représentent 85 000 euros par an.*

ꕥꕥ

2022DEL202 : Adoption du règlement intérieur des équipements sportifs

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose :
Considérant que la Communauté d'Agglomération doit se doter d'un règlement intérieur précisant les modalités d'utilisation de ses équipements sportifs mis à disposition des clubs et des établissements scolaires du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ANONYMISÉ

ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

2022DEL203 : Mise à disposition à titre gratuit – Equipements sportifs

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021DEL258 du 22 novembre 2021 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur rappelle que la mise à disposition d'un équipement sportif intercommunal relève du domaine public et s'opère dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable.

Aussi, il précise que la convention d'occupation du domaine public doit, en principe, être assujettie au paiement de redevance. Toutefois, certaines occupations peuvent être consenties gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé de mettre à disposition les équipements sportifs intercommunaux, à titre gratuit, en faveur des associations sportives à but non lucratif ayant pour objectif de promouvoir la pratique des activités sportives, et qui contribuent à la dynamique et au rayonnement du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
AUTORISE la mise à disposition gratuite des équipements sportifs intercommunaux en faveur des associations sportives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Madame Anne MARICOT

2022DEL204 : Adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et à l'Association nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV)

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération d'écrire un projet éducatif de territoire lui permettant de répondre aux objectifs de la CTG, de pérenniser les politiques éducatives du territoire, d'ancrer l'action des services à un même référentiel et de permettre une coopération des différents acteurs éducatifs du territoire.

Le rapporteur explique que l'une des premières étapes de cette écriture est de développer le réseau partenarial des élus et des techniciens. Ainsi l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et à l'Association nationale des Directeurs et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales (ANDEV) permettra d'accéder à des ressources documentaires, à un partage d'expérience et de savoir-faire et d'intégrer des instances nationales de concertation et de réflexion autour des politiques éducatives avec les différents partenaires institutionnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le président à adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices et à l'ANDEV.
AUTORISE le versement des cotisations annuelles établies pour ces deux entités selon les barèmes 2022.

2022DEL205 : Adoption des tarifs de vente des objets des boutiques des musées de la Communauté d'Agglomération

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur explique que :

ANONYMISÉ

La Communauté d'Agglomération doit se doter de tarifs pour les objets vendus dans les boutiques des trois musées placés sous sa gestion (objets, livres, cartes postales, produits dérivés etc …).

En raison des délais de livraison de matériaux (bois, meubles, etc..), le musée de l'Hôtel-Dieu souhaite, à titre de précaution, adopter dès à présent les tarifs des objets vendus dans la future boutique, afin d'être prêt pour son inauguration.

Il est également proposé d'adopter de nouveaux tarifs pour de nouveaux objets vendus dans les boutiques de la maison de Paul et Camille Claudel.

Par ailleurs, Il convient de proposer de nouveaux tarifs plus abordables pour certains objets vendus dans la boutique de la maison de Paul et Camille Claudel jugés trop élevés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE les tarifs de vente des objets vendus dans la nouvelle boutique du musée de l'Hôtel-Dieu ainsi que les tarifs des objets de la boutique de la Maison de Paul et Camille Claudel, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

2022DEL206 : Projet de lutte contre l'illettrisme au centre culturel et signature de la convention avec ALIS

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur explique :

La Communauté d'Agglomération s'attache à développer des actions visant à lutter contre l'illettrisme sur l'ensemble de son territoire, en particulier depuis la visite du Président de la République dans l'Aisne à l'occasion du 400ème anniversaire de la Naissance de Jean de la Fontaine et du lancement de son grand Plan Lecture, mais aussi, pour faire écho à la création de la Cité Internationale de la Langue Française située à Villers-Cotterêts.

Dans ce cadre, le centre culturel de l'Agglomération souhaite s'associer à ALIS (Association Lieux Images Sons) pour mener des ateliers d'écriture et de création artistique en direction d'un public adulte en situation d'illettrisme.

Aussi, en sollicitant l'intervention d'ALIS, le centre culturel s'est accordé à définir un ensemble de prestations dénommées dans la convention en annexe et dont le montant s'élève à 5 000€ TTC. La signature de la présente convention entre ALIS et l'Agglomération stipule également le soutien de la collectivité au développement des « Typobaladeuses ». Cet outil de création de poésie à 2 mi-mots deviendra un moyen innovant et audacieux de médiation auprès des publics empêchés ou éloignés de la lecture sur l'ensemble du territoire. Enfin, à l'issue de ces ateliers, une restitution devant public sera présentée au centre culturel, incluant une notion participative du public en l'invitant à manipuler les « Typobaladeuses ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer la convention présentée en annexe.
ATTRIBUE la somme de 5 000€ en subvention à ALIS pour la réalisation d'un projet de lutte contre l'illettrisme au centre culturel Camille Claudel.

2022DEL207 : Adoption du principe de l'adhésion du musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry au Réseau des Hôtels-Dieu et apothicaireries

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry gère trois musées intégrés dans le Pôle

ANONYMISÉ

muséal : celui-ci comprend le musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu, le musée de la Mémoire de Belleau, la maison de Paul et Camille Claudel ainsi que le musée Jean de La Fontaine (musée municipal).
Le musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu accueille des visiteurs toute l'année. Il présente des collections liées à l'histoire de l'Hôtel-Dieu, tant au niveau des soins apportées aux malades que du côté Beaux-Arts, ces collections étant constituées de nombreuses œuvres d'art, tableaux et mobiliers.

Pour accentuer son rayonnement et participer à certaines manifestations culturelles sur le plan régional et national, il est nécessaire que le musée officialise sa participation à une association dénommée « Réseau des Hôtel-Dieu et apothicaireries», association nationale loi 1901.

Ce réseau a été créé en 2007 et est né de la volonté de certains Hôtel-Dieu et Apothicaireries de se regrouper afin d'avoir plus de moyens pour mettre en valeur leur patrimoine et effectuer des actions communes en vue de sa promotion auprès de tous. Le patrimoine hospitalier étant très important, tant en France qu'en Europe, il est un témoignage de la vie de nos cités et de nos pays. Basé à Chalon-sur-Saône, le réseau comporte à ce jour 35 Hôtel-Dieu en France et 4 en Belgique, Suisse et Allemagne.

Cette adhésion permettrait d'inscrire le musée de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry dans un réseau national et d'y faire part de ses activités ainsi que d'attirer des visiteurs. Aussi est-il proposé d'adopter le principe d'adhésion du musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry au Réseau des Hôtel-Dieu et apothicaireries, ceci par le moyen d'une cotisation. Le montant de cette cotisation est fixé à 100€ par an mais peut faire l'objet d'évolutions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE le principe de l'adhésion du musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry au Réseau des Hôtel-Dieu et apothicaireries pour un montant de 100€ par an.
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

2022DEL208 : Attribution de subventions aux porteurs de projets

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 septembre 2022,

Le rapporteur expose :
Depuis sa création en janvier 2017, La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry accompagne les associations du sud de l'Aisne qui proposent des projets sportifs, culturels, de loisirs et divers participant au rayonnement de notre territoire au niveau départemental, régional, national voire international.
Le Comité des Fêtes d'Etampes sur Marne sollicite un accompagnement financier de la CARCT pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des 60 ans de son association rayonnant sur la commune et au-delà.

La Société des Membres de la Légion d'Honneur sollicite la CARCT pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la **1ère édition du Prix des Apprentis** qui a pour vocation la promotion du mérite, du projet professionnel et de l'engagement citoyen des Apprentis des Métiers Manuels dans l'Aisne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
D'OCTROYER au Comité des Fêtes d'Etampes sur Marne une subvention de **1000 €** pour l'organisation de sa manifestation, précisant que les crédits ont été inscrits au budget principal de la collectivité.
D'OCTROYER à la Société des Membres de la Légion d'Honneur – Section Aisne, une subvention de **1000 €** pour l'organisation de la **1ère édition du Prix des Apprentis**, précisant que les crédits ont été inscrits au budget principal de la collectivité.

Actualités, informations diverses

Planning dates réunions :

- Vendredi 30 septembre à 14h30 : Inauguration de la boutique de l'Hôtel Dieu et fin de la phase
- 10 des travaux d'urgence
- Mardi 4 octobre à l'Aiguillage : Intercotour spécial médecine et numérique
- Organisation de deux apéros-réunions pour aller plus loin autour d'un moment convivial le 18 octobre à l'Aiguillage et le 19 octobre à la salle des fêtes de Fère en Tardenois.

- Programmation saison culturelle est lancée : prochain rdv le 21 octobre pour les « poo poo pee doo sisters » à l'espace commun de Brasles
- Lundi 7 novembre à l'Aiguillage : Conférence des Maires spéciale assainissement
- Lundi 21 novembre 2022 à l'Aiguillage : prochain Conseil communautaire

Monsieur Le Président clôture la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Daniel GIRARDIN

Le Président
Etienne HAŸ

ANONYMISÉ